

*« Il y a déjà trop longtemps que cette question-là de
l'intégration de nos municipalités est discutée dans nos cuisines
ou sur la place publique; il est venu le temps de décider. »*

Napoléon Cormier,
Mai 1999
ex-préfet de la
MRC des Îles-de-la-Madeleine
Décédé le 11 avril 2001

FRANKLIN DELANEY

Cap-aux-Meules, le 12 avril 2001

Madame Louise Harel
Ministre d'État aux Affaires Municipales
et à la Métropole
20, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Secteur B, 3^e étage
Québec (Québec) G1R 4J3

Madame la Ministre d'État,

J'ai le plaisir de vous transmettre mon rapport, suite au mandat que vous m'avez confié, sur les regroupements municipaux souhaitables aux Îles-de-la-Madeleine.

Mon rapport contient mes recommandations qui, bien qu'elles me soient propres, ont été élaborées en dialogue constant avec les élus municipaux participants ainsi que leurs représentants.

Je vous transmets également, comme partie intégrale du rapport, une requête de 5 des 7 municipalités des Îles, représentant 84% de la population, vous priant de procéder au regroupement de l'ensemble des municipalités des Îles-de-la-Madeleine; cette requête accompagne un projet de charte pour la nouvelle municipalité des Îles ayant comme objectif d'en arriver à un regroupement municipal respectueux des réalités géographiques, historiques, linguistiques et économiques des Îles-de-la-Madeleine.

Espérant que ce rapport apportera une solution à cette question de regroupement longuement discutée, je vous prie d'agréer Madame, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Franklin Delaney

**LES REGROUPEMENTS MUNICIPAUX
AUX ÎLES-DE-LA-MADELEINE**

PARTIE 1 :

- **RAPPORT ET RECOMMANDATIONS DU MANDATAIRE FRANKLIN DELANEY**

PARTIE 2 :

- **REQUÊTE ET PROJET DE CHARTE POUR LA MUNICIPALITÉ DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE**

ANNEXES

TABLE DES MATIÈRES

<u>LETTRE DE PRÉSENTATION À LA MINISTRE LOUISE HAREL</u>	2
<u>PARTIE 1 - RAPPORT ET RECOMMANDATIONS DU MANDATAIRE FRANKLIN DELANEY</u>	5
<u>1. Bref historique de la question du regroupement territorial aux Îles-de-la-Madeleine</u>	5
<u>2. Le mandat</u>	6
<u>3. Les Îles-de-la-Madeleine : un contexte unique</u>	6
<u>3.1 Le territoire</u>	6
<u>3.2 La population</u>	10
<u>3.3 Main d'œuvre et revenu</u>	10
<u>3.4 Le milieu naturel</u>	11
<u>3.5 L'urbanisation</u>	11
<u>3.6 Les activités économiques</u>	12
<u>3.7 Les services équipements et infrastructures publics</u>	14
<u>4. La démarche</u>	18
<u>5. La préfecture</u>	19
<u>6. Les préoccupations relatives au regroupement des municipalités des Îles-de-la-Madeleine</u>	19
<u>7. Regroupement à 5, 6 ou 7 municipalités</u>	20
<u>8. La distribution des services</u>	22
<u>9. Constitution de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine</u>	24
<u>10. Organisation de la municipalité</u>	25
<u>11. Conseil de la municipalité et comité exécutif</u>	25
<u>12. Comités consultatifs locaux</u>	25
<u>13. Compétences</u>	25
<u>14. Dispositions financières et fiscales</u>	25
<u>15. Dispositions particulières</u>	27
<u>16. Dispositions transitoires</u>	27
<u>17. Conclusion</u>	28
<u>PARTIE 2 - REQUÊTE ET PROJET DE CHARTE POUR LA MUNICIPALITÉ DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE</u>	30
<u>ANNEXES</u>	

PARTIE 1 - RAPPORT ET RECOMMANDATIONS DU MANDATAIRE FRANKLIN DELANEY

1. Bref historique de la question du regroupement territorial aux Îles-de-la-Madeleine

La discussion sur l'opportunité d'un regroupement municipal a véritablement commencé aux Îles dans le cadre du rapport du BAEQ en 1966, puis du Rapport St-Pierre en 1972. En 1991, la question refait surface lors de la consultation menée par le Comité de relance de l'Économie et de l'Emploi; en 1995, cinq municipalités demandaient au ministère des affaires municipales une étude de regroupement. De multiples démarches furent entreprises avant d'en arriver finalement au Rapport de la Commission (O'Bready) de consultation sur le regroupement municipal en décembre 1996. Cette dernière recommandait d'analyser la faisabilité de regrouper les huit municipalités des Îles en une seule municipalité tout en élaborant des moyens pour protéger les communautés anglophones.

Le ministre Rémy Trudel délégua en mars 1997 le chargé du dossier du regroupement au Ministère (M. Pierre Baril) afin d'aider la MRC des Îles-de-la-Madeleine à lui formuler, avant le 1^{er} janvier 1998, une proposition de regroupement. Vu l'opposition de certaines municipalités, la MRC demanda l'intervention du Ministre qui confia alors à M. Roger Paquin, député de Saint-Jean, un mandat de médiation. En décembre 1997, M. Paquin remettait son rapport de médiation au Ministre dans lequel il proposait le modèle d'une structure adaptée aux Îles, appelée « Communauté Maritime », et recommandait de plus de confier à un comité directeur le soin de préciser le modèle esquissé et d'effectuer un référendum auprès de la population.

Le Comité directeur sur la révision des structures municipales aux Îles-de-la-Madeleine, présidé par le préfet de comté, M. Napoléon Cormier, présenta son rapport final en mai 1999. Ce dernier précisait le modèle esquissé et recommandait, *inter alia*, la création, par une loi particulière, d'une structure municipale unique, adaptée au contexte des Îles-de-la-Madeleine, nommée « Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine ».

Au cours de l'été 1999, les services de M. Léonard Aucoin furent retenus afin de convaincre les municipalités de participer au référendum qui eut lieu en octobre 1999 sur le projet de « Communauté Maritime ». Le résultat du scrutin fut 3171 (52%) CONTRE, et 2939 (48%) POUR. Pour ce qui est de chaque municipalité :

CONTRE

Grosse-Île
Fatima
Cap-aux-Meules
L'Île-du-Havre-Aubert

POUR

Grande-Entrée
Havre-aux-Maisons
L'Étang-du-Nord
L'Île d'Entrée

Adoptée en juin 2000, la loi modifiant la Loi sur l'organisation territoriale prévoit une perte de péréquation pour une municipalité visée au Volet 1 de la Politique de consolidation des communautés locales et qui n'est pas partie à une demande commune de regroupement.

En juin 2000 également, les municipalités de L'Île-du-Havre-Aubert et de L'Île d'Entrée se regroupaient (Décret 645-2000 du 1^{er} juin 2000); c'est le seul regroupement effectué à date. Au cours de l'été et de l'automne 2000, il y eut une tentative de regroupement entre Fatima et Cap-aux-Meules qui n'a pas abouti, puis entre Cap-aux-Meules, qui l'approuva, et L'Étang-du-Nord, qui la rejeta suite à une assemblée publique.

D'autre part, toujours au cours de l'automne 2000, les municipalités de Havre-aux-Maisons, L'Étang-du-Nord, Fatima et Grande-Entrée adoptaient diverses résolutions demandant l'intervention de la Ministre d'État aux affaires municipales et à la Métropole. Suite à ces résolutions, le député des Îles-de-la-Madeleine et alors

ministre délégué au Tourisme vous demandait d'examiner la possibilité de nommer un conciliateur pour faciliter les regroupements aux Îles-de-la-Madeleine.

C'est suite à cet historique un peu lapidaire, madame la ministre, que vous m'avez confié le mandat dont je vous rappelle les principaux termes.

2. Le mandat

Vous m'avez demandé « d'examiner l'opportunité de procéder au regroupement des Municipalités de Grande-Entrée, de Fatima, de l'Étang-du-Nord, de Havre-aux-Maisons et de Cap-aux-Meules ou de tout autre regroupement souhaitable sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine. »

Vous avez également souhaité obtenir mon avis « quant à la pertinence soit de mandater la Commission municipale du Québec pour réaliser une étude de regroupement, soit d'utiliser, avec l'approbation du gouvernement, l'article 125.2 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale pour demander aux municipalités concernées de présenter une demande de regroupement. »

Compte tenu de l'historique de cette question, du mandat que vous m'avez confié et des consultations que j'ai tenues, j'ai jugé de mon devoir de vous soumettre des recommandations très précises mais non sans avoir, au préalable, évoqué le contexte dans lequel elles vous sont présentées. Ce contexte, il est symbolisé par le caractère vraiment unique de ce pays, il fait appel à une solution tout aussi unique.

3. Les Îles-de-la-Madeleine : un contexte unique

3.1 Le territoire

Situées en plein cœur du Golfe Saint-Laurent, les Îles-de-la-Madeleine sont plus près des provinces atlantiques que du Québec, soit à 105 km de l'Île du Prince-Édouard, 95 km du Cap-Breton et 215 km de la péninsule gaspésienne.



On peut dire que les Îles ont une superficie de territoire de 202 km² à marée haute et de 360 km² à marée basse... Toutefois lorsque l'on soustrait les immenses dunes de sable qui les cordonnent, la superficie habitable est d'environ 160 km². Il y a une quinzaine d'îles dont huit (8) sont habitées. De ces dernières, sept (7) sont reliées entre elles et la huitième, l'Île d'Entrée, est reliée par une voie aérienne l'hiver et par voie maritime durant les autres saisons. L'Île Brion est la plus importante non habitée.

L'évolution des limites territoriales municipales :

Les limites territoriales de ces municipalités ont grandement évolué depuis l'érection, le 1^{er} juillet 1846, de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, laquelle était rattachée, un an plus tard, soit le 1^{er} septembre 1847, au Comté de Gaspé, ce dernier étant divisé

en trois entités. La Municipalité des Îles-de-la-Madeleine deviendra Municipalité de Comté en 1855. Le premier conseil de cette municipalité ne sera élu qu'en 1861.

Ces structures existeront comme telles jusqu'en 1875, moment où un Conseil de comté (Gaspé no 2) sera créé, formé de trois municipalités locales, Havre-Aubert, l'Étang-du-Nord et Havre-aux-Maisons, se divisant le territoire en trois parties, le sud (les îles de Havre-Aubert et d'Entrée, le centre (l'île du Cap-aux-Meules) et le nord (les îles de Havre-aux-Maisons, Pointe-aux-Loups, Grosse-Île, de l'Est ou Coffin, Brion et Rocher-aux-Oiseaux).

Par la suite, l'évolution des limites territoriales municipales se présente de la façon suivante :

- 1892 : Création de Grosse-Île (englobant toute la partie Est des Îles), se détachant de Havre-aux-Maisons;
- 1929 : Création de Grande-Entrée (incluant Pointe-aux-Loups), se détachant de Grosse-Île;
- 1950 : Création de Cap-aux-Meules, se détachant de l'Étang-du-Nord;
- 1951 : Création de Bassin, se détachant de Havre-Aubert;
- 1959 : Création de Fatima, se détachant de l'Étang-du-Nord;
- 1965 : Création de l'Île d'Entrée, se détachant de Havre-Aubert;
- 1971 : Fusion de Bassin et Havre-Aubert, pour former l'Île-du-Havre-Aubert;
- 1977 : Annexion par la municipalité de Havre-aux-Maisons, du secteur de Pointe-aux-Loups (partie de la municipalité de Grande-Entrée depuis 1929)
- 2000 : Regroupement de l'Île d'Entrée et de l'Île-du-Havre-Aubert

Il convient de noter qu'ici comme ailleurs au Québec, la création de la paroisse a précédé et, dans certains cas, accompagné l'érection d'un territoire en municipalité locale. C'est le cas, entre autres, des municipalités créées plus récemment, dont Bassin (paroisse en 1951), Fatima (paroisse en 1948), exception faite cependant de Cap-aux-Meules où la paroisse ne sera créée qu'en 1960; cela l'avait été également auparavant pour les autres municipalités comme Grande-Entrée (paroisse en 1928), Havre-aux-Maisons (paroisse en 1846). D'autres modifications plus mineures ont été apportées aux frontières municipales au cours des ans; cependant, celles que nous venons de mentionner sont les plus importantes.

Différents facteurs peuvent expliquer ce morcellement à outrance d'un si petit territoire, dont les plus importants sont le peuplement progressif des différentes parties de l'archipel, l'isolement créé par l'absence, jusqu'en 1950, d'un lien ferme entre chacune des Îles et enfin, la langue et la religion. Ces facteurs sont d'ailleurs fréquemment invoqués par les signataires à l'appui des requêtes soumises au Ministère des affaires municipales sollicitant l'érection des municipalités.

Visitions sommairement chacune des municipalités, à tour de rôle, du nord au sud, en faisant valoir leur particularités.

Grande-Entrée

Comme sa voisine anglophone Grosse-Île, la municipalité de Grande-Entrée vit exclusivement de la pêche; son port de pêche est le plus important des Îles en terme de flottille et de valeurs des débarquements, en grande majorité du homard. C'est d'ailleurs l'un des ports de pêche québécois les plus importants. Cependant, sa population ne cesse de décroître, dû à l'exode d'une partie de sa population vers l'île centrale.

Grosse-Île

Principal foyer des Madelinots anglophones, Grosse-Île est lui aussi un important centre de pêche et ce, malgré la présence, depuis le début de 1980, des imposantes installations de Mines Seleine. En effet, les 200 emplois que cette jeune industrie procure sont, à quelques exceptions près, occupés par des travailleurs résidant dans

les autres municipalités des Îles. La collectivité locale, quant à elle, plutôt réticente à l'implantation de ce complexe industriel sur son territoire, a préféré continuer à s'en remettre à l'exploitation des ressources marines pour assurer sa subsistance. Avec raison, si l'on tient compte que les valeurs de débarquements à quai, essentiellement constituées de homard, sont parmi les plus élevées. Cependant, l'exploitation du sel est venu apporter la richesse à cette collectivité en ce sens que la valeur au rôle d'évaluation de cet établissement industriel constitue 66% de la richesse foncière totale de la municipalité, la mettant ainsi à l'aise financièrement en lui fournissant une capacité fiscale d'un niveau exceptionnel, qu'elle a d'ailleurs su utiliser pour améliorer son réseau routier et se doter d'un gymnase et d'un service d'incendie sans devoir s'endetter pour ce faire.

Havre-aux-Maisons

Autrefois, centre éducatif des Îles, Havre-aux-Maisons est de plus en plus entraîné dans le sillage de l'activité économique du centre de l'archipel. En sus de l'aéroport reliant l'archipel au continent, ses principaux employeurs sont une usine de transformation de produits marins et le marché d'alimentation coopératif. La pêche y demeure cependant très présente comme activité économique. Depuis 1977, la Municipalité de Havre-aux-Maisons regroupe le hameau de Pointe-aux-Loups, ce qui lui a permis de maintenir sa population à un niveau identique à celui auquel il s'élevait en 1951, soit à 16% de l'ensemble de l'archipel.

Fatima

Essentiellement à caractère résidentiel, Fatima a été, de sa création en 1961 jusqu'au recensement de 1991, la municipalité la plus peuplée de l'archipel, dépassant même en 1986, les 3200 habitants. Le recensement de 1996 l'a toutefois fait tomber juste derrière l'Étang-du-Nord. Cette dégringolade s'est amplifiée depuis, la Gazette officielle du Québec ramenant sa population à 2788 en 2000, soit une diminution de 4,5% par rapport à 1996. La majorité de sa population ouvrière trouve davantage emploi à l'extérieur des limites municipales, à Cap-aux-Meules dans les services ou dans les ports de pêche de Grande-Entrée et de Cap-aux-Meules, dans les usines de transformation de l'Étang-du-Nord et de Cap-aux-Meules, ou encore à Mines Seleine. Sa localisation, sur la partie nord de l'île centrale, mais hors de l'axe routier principal de l'archipel, ne l'a guère favorisée quant à l'implantation de services ou de commerces d'envergure régionale; d'ailleurs, seule la partie de son territoire située à l'Est de Cap-aux-Meules, accueille des services de cette nature, dont le plus important établissement hôtelier des Îles, le Château Madelinot.

Cap-aux-Meules

Malgré sa faible superficie, Cap-aux-Meules est indéniablement le centre-ville des Îles, avec le tronçon de route 199 qui la traverse, converti en une artère commerciale alignant établissements commerciaux, services privés, services fédéraux et provinciaux, ainsi qu'institutions de santé et de services sociaux. Avec son port de mer, c'est aussi le lien principal avec le continent, accueillant passagers et marchandises transportés soit par le traversier reliant les Îles à l'Île-du-Prince-Édouard ou par la navette maritime Montréal-Les Îles et assurant le ravitaillement de l'archipel en produits pétroliers. C'est la municipalité qui a enregistré la plus forte augmentation au détriment des îles voisines passant de 761 habitants en 1961 à 1661 personnes en 1996. Toutefois cette progression semble se résorber, la population ayant diminué à 1594 en 2000. C'est aussi celle où l'on retrouve les revenus individuels les plus élevés de l'archipel. Cette croissance s'est traduite, grâce aux outils d'urbanisme, par un développement à caractère davantage urbain, avec rues, petits lotissements, alignement des bâtiments, etc. Son importante richesse foncière la dote d'une grande marge de manœuvre financière. Il importe de noter que près du tiers de l'ensemble de son rôle foncier est composé des valeurs des immeubles provinciaux ou fédéraux, sujets à en lieux de taxes.

L'Étang-du-Nord

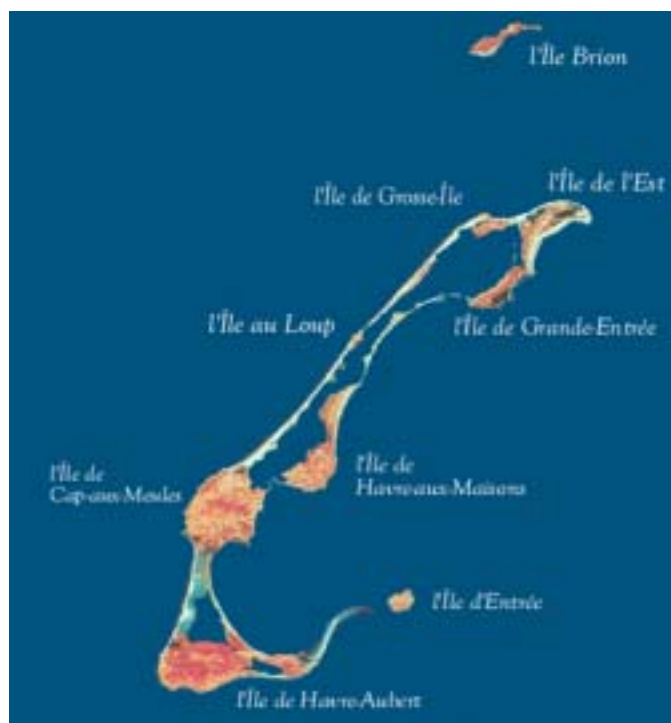
Première municipalité en terme de population (3047), de richesse foncière et d'activités économiques, l'Étang-du-Nord a longtemps été l'âme et la seule municipalité de l'île centrale. Elle partage maintenant avec Cap-aux-Meules, mais à titre de second violon, le rôle de centre de services pour l'ensemble de la population des Îles. Les principaux employeurs y sont Hydro-Québec (centrale thermique et services à la clientèle); la Commission scolaire avec ses bureaux administratifs et l'École Polyvalente; le Centre d'études collégial; le Centre commercial des Îles ainsi que ses deux usines de transformation des produits marins.

L'Île-du-Havre-Aubert

Premier lieu d'habitation permanente aux Îles-de-la-Madeleine et jadis, à la fois, village le plus peuplé, chef-lieu du comté et principale place d'affaires, Havre-Aubert a vu graduellement décroître son importance au profit de l'île centrale, particulièrement de Cap-aux-Meules, à partir des années 1950, avec la mise en place du réseau routier et d'un port de mer à Cap-aux-Meules. La collectivité qu'elle forme avec Bassin n'a depuis lors cessé de diminuer en chiffre absolu de même qu'en poids relatif versus l'ensemble du territoire; ainsi, en 1951, avec 2 837 habitants (notons que cette donnée incluait également la population de l'Île d'Entrée), elle rassemblait près de 30% de la population totale de l'archipel; en 2000, avec 2516 âmes, elle n'en représente plus que 19%. Cependant, elle a su tirer profit de son riche patrimoine naturel et bâti pour se créer un capital touristique qui en fait aujourd'hui un lieu de séjour prisé des visiteurs. En contrepartie, cet intérêt de la part des visiteurs a entraîné un mouvement d'acquisition de propriétés par ceux-ci, qui fait qu'aujourd'hui, une proportion non négligeable des terres et des immeubles est possédée par des non-résidents.

L'Île d'Entrée

Non reliée aux autres par voie de terre, l'île d'Entrée vit en quelque sorte à son propre rythme en regard de ses voisines madeliniennes. Étroitement liée à la mer, sa population, exclusivement anglophone, tire ses revenus de la capture des espèces marines. Elle est de loin la moins nantie en terme de richesse foncière et la moins organisée en terme de services municipaux. Cette population, qui s'élève actuellement à quelque 150 personnes, a enregistré une décroissance depuis sa création en 1965, quoique qu'elle se maintienne à ce niveau depuis les derniers recensements. Une partie de celle-ci hiverne à l'Île-du-Prince-Édouard pour y revenir pêcher à chaque printemps.



3.2 La population

La population des Îles-de-la-Madeleine était de 13 295 personnes au mois de décembre 2000. C'est une population à 94% francophone et principalement de descendance acadienne. La population anglophone est concentrée à Grosse-Île et représente environ 95% de la population de cette île, et à l'Île d'Entrée qui est à 100% anglophone.

La population a connu un taux de croissance de l'ordre de 16% de 1961 à 1986, année où elle a atteint son plus haut sommet (avec 14 532 personnes); mais elle enregistre depuis une baisse constante à cause de la conjoncture économique. Plus inquiétantes encore sont les nouvelles perspectives démographiques émises par le BSQ qui prévoit une chute de population de 14% d'ici 2021 pour se retrouver à 11 321 personnes, soit un seuil identique à celui du milieu des années 50.

Évolution de la population par municipalité 1961-2000

	1961	1971	1981	1986	1991	1996	2000	Variation 86/ 91	Variation 91/ 96	Sup Km ²
Île d'Entrée		247	167	196	176	175		-11,4%	-0,6%	4.2
Havre-Aubert	3 268	2 930	2 874	2 792	2 536	2 443	2 516	-10,1%	-3,8%	58.1
Étang-du-Nord	2 379	2 640	2 844	3 062	3 044	3 087	3 047	-0,6%	1,4%	26
Fatima	2 599	2 768	3 037	3 216	3 106	2 966	2 788	-3,5%	-4,7%	26.2
Cap-aux-Meules	761	1 099	1 507	1 571	1 617	1 661	1 594	2,8%	2,6%	3.1
Havre-aux-Maisons	2 025	2 012	2 302	2 348	2 224	2 211	2 148	-5,6%	-0,6%	38.3
Grande-Entrée	451	475	532	560	569	567	556	1,6%	-0,4%	39
Grosse-Île	996	1 132	867	787	719	692	646	-9,5%	-3,9%	7.5
Îles-de-la-Madeleine	12 479	13 303	14 130	14 532	13 991	13 802	13 295	-3,9%	-1,4%	202.4

Source : Statistique Canada 1961/1996 BSQ 2000

Comme le tableau ci-haut l'indique, il y a d'importants mouvements de population à l'intérieur même des Îles, ce qui produit une concentration de population sur l'île centrale (Cap-aux-Meules, Fatima, Étang-du-Nord) où est présente 56% de la population totale des Îles. Par ailleurs, il faut noter que la population des Îles est de plus en plus vieillissante, vu les mouvements de population concernant les familles et les jeunes vers les autres régions du Québec, en particulier depuis le début des années 1990.

D'autre part, en matière de scolarisation, la moitié de la population madelinienne (51%) ne possède aucun diplôme d'études secondaires, comparativement à 35% l'ensemble du Québec, alors que 9% de la population madelinienne a complété un diplôme d'études universitaires comparativement à 20% pour l'ensemble du Québec.

3.3 Main d'œuvre et revenu

C'est sur l'industrie de la pêche (2000 emplois) et celle du tourisme (1500 emplois), que repose l'économie des Îles-de-la-Madeleine. À ces industries, s'ajoutent l'agriculture, le secteur des mines (240 emplois) et surtout le secteur public qui produit quelque 750 emplois.

Principaux indicateurs du marché du travail Îles-de-la-Madeleine / Région Gaspésie les Îles 1991/ 1996

	Îles-de-la-Madeleine				Région Gaspésie / Îles			
	1991	1996	variation Nbre	1991 %	1996	variation	Nbre	%
Population 15 ans et +	11 210	11 160	-50	-0.4	83 295	84 475	1 180	1.4
Population active	7 535	7 015	-520	-6.9	48 125	46 005	-2 120	-4.4
Personnes occupées	5 855	5 055	-800	-13.7	36 115	33 225	-2 890	-8
Chômeurs	1 685	1 960	275	16.3	12 025	12 780	755	6.3
Personnes inactives	3 670	4 140	470	12.8	35 170	38 460	3 290	9.4
Taux de chômage	22.4	27.9	—	5.5	25	27.88	—	2.8
Taux d'activité	67	63	—	-4.3	58	54	—	-3.3
Taux d'emploi	52.2	45.3	—	-6.9	43.4	39.3	—	-4

Source: Statistique Canada / Emploi Québec mai 1998

Il faut noter le caractère saisonnier de l'économie des Îles, de sorte que selon la période de l'année, l'été ou l'hiver, le taux de chômage peut varier de 20 à 60%. D'autre part, en ce qui concerne le revenu, les transferts gouvernementaux (généralement des prestations d'assurance-emploi et d'aide sociale) ont une grande importance dans la composition du revenu total.

Le tableau suivant démontre l'importance de ces transferts pour les résidents de chaque municipalité.

Revenu moyen et sa composition par municipalités 1996

Municipalités	Revenu moyen 1996	Revenu d'emploi 1996	Transferts gouvernementaux
Île-d'Entrée	N/D	N/D	N/D
l'Île du Havre-Aubert	17 794	58%	42%
L'Étang-du-Nord	22 784	78%	22%
Fatima	19 002	69%	31%
Cap-aux-Meules	23 574	76%	24%
Havre-aux-Maisons	21 383	71%	29%
Grosse-Île	17 445	53%	47%
Grande-Entrée	19 222	52%	48%
Iles-de-la-Madeleine	20 166	65%	35%

Source : MRC des Îles

Il n'y a pas de doute que les profonds changements au régime de l'assurance-chômage, maintenant régime de l'assurance-emploi, jumelés aux problèmes que connaît actuellement l'industrie de la pêche, ont profondément déstabilisé l'économie des Îles et ont rendu les Madelinots de plus en plus dépendants à l'égard de l'État.

Heureusement, on dit observer actuellement des signes pouvant ressembler à une reprise de l'économie; toutefois, la situation est toujours très fragile et fait appel à un optimisme modéré.

3.4 Le milieu naturel

On a vu que sur les quelque 360 km² de superficie, celle habitable est de 160 km². Il y a donc quelques 200 km² de superficie composée de lagunes et de dunes, dont la principale caractéristique est la fragilité. Cette portion des Îles constitue le principal inventaire des terres publiques sous la juridiction du Gouvernement du Québec. Elles subissent des pressions tant naturelles, comme le vent, l'érosion littorale, le verglas, qu'humaines, telles que l'urbanisation, la villégiature, l'extraction des ressources, les activités récréatives de toutes sortes, les lignes électriques, les routes, etc. Avec l'arrivée massive de véhicules tout-terrain (les VTT), que ce soit pour la randonnée, la chasse, la cueillette de mollusques ou de petits fruits sauvages, s'est progressivement développée une utilisation vraiment abusive des dunes dont certaines sont littéralement quadrillées par les traces de véhicules.

Au cours des dernières années, on a réglementé la circulation en permettant celle-ci dans des sentiers reconnus et balisés. Toutefois, cette réglementation est pratiquement sans effet faute de surveillance adéquate et de consensus entre les utilisateurs, les municipalités et les milieux écologistes.

Considérant les attaques observées et abondamment décrites dans de nombreux documents, on peut dire que le milieu naturel des Îles est menacé. En quoi le secteur municipal en est-il concerné? Sur ce plan juridictionnel, pas du tout, mais vu l'absence des autres niveaux de gouvernement à ce chapitre, c'est pour les municipalités un secteur trop important sur le plan, écologique, économique et touristique pour le laisser à la dérive; le risque est trop grand.

3.5 L'urbanisation

Ce qui, à première vue, frappe le visiteur en arrivant aux Îles, c'est l'éparpillement des habitations sur l'ensemble du territoire. En effet, sauf à Cap-aux-Meules, on ne

retrouve pas ici de noyau autour d'une église ou sur la rue principale, comme ailleurs au Québec.



Photo: Michel Papageorges

Les règles d'implantation résidentielles ne sont donc pas évidentes et les facteurs qui ont dicté l'aménagement de l'habitat peuvent être identifiés comme suit :

- La mer
- Le climat
- La topographie du terrain
- Les conditions économiques. Les grands espaces libres entre chacune des maisons s'expliquent par les besoins, à l'époque, de subvenir à sa famille en ajoutant au revenu de la pêche, la culture de la terre et l'élevage des animaux. Au fil des années, les fils s'installaient autour de la résidence familiale tout en gardant pour eux aussi la superficie nécessaire à la culture et au pâturage. Avec le temps, l'espace s'est fait plus rare et le développement s'est effectué à l'intérieur des terres, créant ainsi une occupation axée sur la dispersion et non sur la concentration.
- Plus récemment, le schéma d'aménagement du territoire avec ses règlements d'urbanisme, allié à la fierté de plus en plus prononcée des Madelinots pour la qualité de leur habitat, ont contribué à développer un cachet marqué par des habitations aux traits maritimes, des couleurs très vives et des ornements vraiment typiques.

3.6 Les activités économiques

La principale activité économique est et demeurera toujours la pêche. Plus récemment, s'est ajoutée celle du tourisme auquel il faut ajouter le secteur public, secteur minier et le secteur agriculture.

L'industrie de la pêche

En 1996, la flotte de pêche des Îles était constituée de 440 bateaux qui créaient un emploi à 1190 personnes. Sur ces bateaux, auxquels il faut ajouter 900 travailleurs affectés à différentes tâches sur terre, pour en arriver à un total de plus de 2000 personnes qui dépendent directement de cette ressource et qui ont été très affectées par les moratoires imposés sur la pêche.

Alors qu'en 1998, les pêcheurs Madelinots ont débarqué dans les 12 ports des Îles, plus d'une vingtaine d'espèces de poissons et de crustacés représentant 50 millions de livres, pour une valeur de 22 millions de \$, en 1999, les mêmes prises représentaient 29 millions de livres pour une valeur de 31 millions de \$, la valeur économique actuelle s'expliquant par les excellents prix pour le homard et le crabe des neiges.

Débarquements totaux aux Îles-de-la-Madeleine de 1986 à 1996

Année	Quantités / livres	Valeurs / dollars \$
1986	42 318 241	17 836 284
1987	52 724 041	24 840 447
1988	59 113 512	23 231 596
1989	50 068 790	22 322 245
1990	45 614 969	16 848 615
1991	54 261 708	22 130 208
1992	52 033 026	30 012 293
1993	43 607 323	25 466 394
1994	31 512 785	28 683 961
1995	24 316 560	39 307 793
1996	24 235 986	30 594 259
1997	26 825 852	29 415 000
1998	27 048 237	25 812 000
1999	29 352 044	31 081 000

Source : Ministère Pêches et Océans Canada

D'autre part, les infrastructures portuaires et les usines de transformation du poisson soulèvent des problématiques importantes sur les infrastructures municipales au niveau de la fourniture en eau douce et des différents services, ainsi que de nombreuses répercussions environnementales. Vu la rationalisation annoncée pour les infrastructures portuaires, les Madelinots tiennent quand même à les conserver du point de vue patrimonial et même touristique.

Répartition des infrastructures et des équipements de pêche aux Îles

Municipalités	Ports	Usines	Types d'usines
Île d'Entrée	<ul style="list-style-type: none"> Île d'Entrée 	<ul style="list-style-type: none"> Aucune 	
Île du Havre-Aubert	<ul style="list-style-type: none"> Havre-Aubert Millerand 	<ul style="list-style-type: none"> Norpro Poissons frais des Îles 	<ul style="list-style-type: none"> Polyvalente Polyvalente
Étang-du-Nord	<ul style="list-style-type: none"> Étang-du-Nord 	<ul style="list-style-type: none"> Poissons frais des Îles Pêcheries Gros-Cap Fruits de mer Madeleine 	<ul style="list-style-type: none"> Polyvalente Polyvalente Crabe
Fatima	<ul style="list-style-type: none"> Cap-Vert 	<ul style="list-style-type: none"> Pêcherie Gros-Cap 	<ul style="list-style-type: none"> Homards (vivier) Fumoir à hareng
Cap-aux-Meules	<ul style="list-style-type: none"> Cap-aux-Meules 	<ul style="list-style-type: none"> Madelipêche inc. 	<ul style="list-style-type: none"> Polyvalente
Havre-aux-Maisons	<ul style="list-style-type: none"> La Pointe (1) Pointe-Basse Pointe-aux-Loups 	<ul style="list-style-type: none"> J.W Delaney Arseneau et fils Pêcheries Hubert Aucune 	<ul style="list-style-type: none"> Homard Fumoirs à hareng Homard
Grosse-Île	<ul style="list-style-type: none"> Grosse-Île Nord Old Harry 	<ul style="list-style-type: none"> Coop Cap Dauphin Aucune 	<ul style="list-style-type: none"> Polyvalente
Grande-Entrée	<ul style="list-style-type: none"> Grande-Entrée 	<ul style="list-style-type: none"> Madelimer 	<ul style="list-style-type: none"> Polyvalente

1) Depuis quelques années, le port de La Pointe est davantage axé sur des activités de plaisance.

Source : MRC des Îles

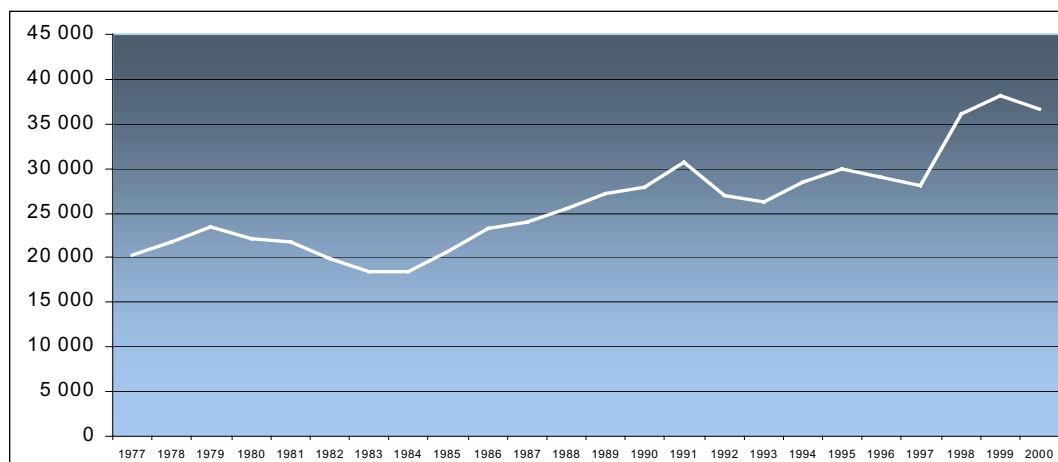
L'industrie touristique

Vous êtes de Cap-de-la-Madeleine dites-vous? Il y a 25 ans, c'est ce que se faisait demander celui qui disait provenir des Îles-de-la-Madeleine. Aujourd'hui, presque plus personne dans l'Est du Canada n'ignore l'existence de cet archipel devenu à chaque été une destination touristique majeure.

L'industrie touristique est devenue la deuxième principale activité économique de l'archipel et, malgré les appréhensions du début des années 1970 quant à l'impact environnemental, on peut constater que le développement de cette industrie a eu des impacts favorables par l'amélioration du nombre et de la qualité des équipements et services touristiques (hébergement, restaurations, activités diverses...), et par un apport important au secteur des Arts et de la Culture. Les visiteurs ont la possibilité de se divertir par une multitude d'activités sportives et culturelles représentant un attrait additionnel à un milieu naturel reflétant des beautés toutes aussi naturelles et incomparables.

Depuis 1977, à l'exception de 1982 à 1984, période de ralentissement important de l'économie, la croissance du nombre de visiteurs aux Îles a été constante, passant de 20 000 à plus de 38 000 en 1999. D'autre part, on attribue à la réorganisation du service de transport aérien, représentée par la perte d'un transporteur régional important, la diminution de l'ordre de 3,5% de visiteurs en 2000.

Croissance des visiteurs de 1977 à 2000



Source : ATR des Îles

Il faut espérer que malgré le développement souhaité et souhaitable de l'industrie touristique, que les autorités publiques persévéreront dans la protection de l'environnement, soit les dunes, la faune, la forêt, le paysage naturel et l'habitat traditionnel.

3.7 Les services équipements et infrastructures publics

Les Madelinots ne peuvent s'appuyer sur la proximité d'une ville importante ou d'une métropole pour s'assurer les services habituels. À cause de leur isolement, ils profitent de tout un éventail de services et d'installations qu'on retrouve généralement là où il y a des populations beaucoup plus importantes.

Services fédéraux et provinciaux

La presque totalité des services du gouvernement du Canada est centralisée dans la municipalité de Cap-aux-Meules : Pêches et Océans, Transports Canada, Gendarmerie royale, Garde-côtière et le port de Cap-aux-Meules. Il y a aussi un bureau de poste dans chacune des municipalités.

Pour ce qui est des services provinciaux, ils sont aussi presque tous situés à Cap-aux-Meules, les plus importants étant Agriculture, Pêcheries et Alimentation, la Solidarité sociale, Communications-Québec, la Société d'assurance automobile, la Sûreté du Québec, Transports Québec, Aide juridique.

Parmi les autres équipements majeurs, notons l'aéroport de juridiction fédérale situé à Havre-aux-Maisons et tandis que de juridiction provinciale, on retrouve à Havre-Aubert, le Palais de justice, le centre de détention et le bureau de la Publicité des droits.

Services gouvernementaux fédéraux et provinciaux aux Îles-de-la-Madeleine

Municipalité	Fédéraux	Provinciaux
Île-du-Havre-Aubert (Île d'Entrée)	<ul style="list-style-type: none"> Bureaux de poste à Bassin, Havre-Aubert et l'Île d'Entrée 	<ul style="list-style-type: none"> Bureau de la publicité des droits Etablissement de détention Palais de justice Aéroport de l'Île d'Entrée Traverse maritime (Île d'Entrée, CAM)
Étang-du-Nord	<ul style="list-style-type: none"> Bureau de poste 	
Fatima	<ul style="list-style-type: none"> Bureau de poste 	
	<ul style="list-style-type: none"> Bureau de poste Emploi et Immigration Garde Côtière Gendarmerie Royale 	<ul style="list-style-type: none"> Agriculture, Pêcheries et Alimentation Aide juridique Bureau du député Centre local d'emploi (CLE)
Cap-aux-Meules	<ul style="list-style-type: none"> Pêches et Océans Travaux publics Transports Bureau du député Port Société d'aide au développement des collectivités (SADC) 	<ul style="list-style-type: none"> Centre local de développement (CLD) Communication-Québec Environnement, Faune et Parcs Qc Immatriculation véhicules automobiles Régie Assurance Automobile Sûreté du Québec Transports Société des alcools
Havre-aux-Maisons	<ul style="list-style-type: none"> Bureau de poste Aéroport 	
Grosse-Île	<ul style="list-style-type: none"> Bureau de poste 	
Grande-Entrée	<ul style="list-style-type: none"> Bureau de poste 	

Source : Compilation 2001 MRC des Îles

Il faut de plus souligner d'autres installations importantes dans le domaine de la santé et de l'éducation, à savoir dans le premier cas, le Centre hospitalier de l'archipel, le CLSC, le Centre d'hébergement et soins de longue durée (CHSLD), tous localisés à Cap-aux-Meules; un Centre de réadaptation à Fatima et les trois points de services des CLSC situés aux extrémités.

Les services éducatifs sont assurés par les différentes écoles primaires situées sur les différentes îles, l'école Polyvalente et le Cégep, tous deux situés à l'Étang-du-Nord.

Services sociaux et équipements socio-sanitaires et éducatifs

Municipalité	Socio-sanitaires	Éducatifs
Île-du-Havre-Aubert (Île d'Entrée)	<ul style="list-style-type: none"> Point de service C.L.S.C. (2) Centre d'hébergement (Ressource intermédiaire) 	<ul style="list-style-type: none"> École aux Iris Entry Island School*
Étang-du-Nord	<ul style="list-style-type: none"> Centre d'hébergement (Maison à Damas) 	<ul style="list-style-type: none"> École Saint-Pierre Polyvalente des Îles Cégep de la Gaspésie et des Îles
Fatima	<ul style="list-style-type: none"> Centre de réadaptation 	<ul style="list-style-type: none"> École Stella-Maris
Cap-aux-Meules	<ul style="list-style-type: none"> C.H / C.H.S.L.D/ C.L.S.C Centres d'hébergement (Ressource intermédiaire) Centre des services sociaux de la Gaspésie et des Îles (C.S.S) Centre jeunesse Gaspésie, Îles-de-la-Madeleine 	<ul style="list-style-type: none"> École Marguerite d'Youville
Havre-aux-Maisons	<ul style="list-style-type: none"> Centre d'hébergement (Nouveaux horizons) 	<ul style="list-style-type: none"> École centrale
Grosse-Île	<ul style="list-style-type: none"> Point de service C.L.S.C. (desservant Grande-Entrée) Centre d'hébergement (Ressource intermédiaire) 	<ul style="list-style-type: none"> Grosse-Isle High School *
Grande-Entrée		<ul style="list-style-type: none"> École Notre-Dame du Sacré-Cœur

Source : Compilation 2000 MRC des Îles * Écoles anglophones protestantes relevant de la Commission scolaire Eastern Québec

Les Madelinots sont de plus en plus préoccupés par les compressions budgétaires qui se sont traduites par des coupures de services ou encore, par les fermetures ou transferts de services gouvernementaux; l'un et l'autre signifiant à toute fin pratique, une coupure presque totale de services à cause du caractère insulaire du comté et de sa distance par rapport au continent.

D'une manière imperceptible mais tout à fait réelle, plus le gouvernement du Canada et celui du Québec diminuent les services à la population, plus la demande pour ces mêmes services s'accroît auprès des autorités municipales locales et régionales qui constituent le dernier refuge pour les citoyens. En ce sens, un gouvernement municipal aux Îles est et sera toujours plus important pour le citoyen des Îles, que pour celui du continent.

Services municipaux

Les contribuables madelinots réclament depuis un certain temps de plus en plus de services de la part de leur municipalité. En excluant les équipements récréatifs et culturels traités plus loin, le tableau qui suit présente une partie des services offerts par les municipalités à leur population respective.

Principaux services offerts par les municipalités

	Aqueduc	Égout	Traitement des déchets	Protection Incendie	H.L.M.
Île du Havre-Aubert	•	•		•	•
Étang-du-Nord	•	•		•	•
Fatima	•	•		•	•
Cap-aux-Meules	•	•		•	•
Havre-aux-Maisons	•	•		•	•
Grosse-Île				•	•
Grande-Entrée				•	•
MRC			•		

Informations complémentaires:

Source : M.R.C. des Îles-de-la-Madeleine, 1998

Service inter-municipal d'incendie / municipalités de L'Étang-du-Nord, Cap-aux-Meules, Havre-aux-Maisons et Fatima.

Service inter-municipal d'incendie qui dessert Grosse-Île et Grande-Entrée.

Sauf Cap-aux-Meules le service d'égout dessert que des secteurs seulement

« Les municipalités les plus peuplées sont dotées de réseaux d'aqueduc; ailleurs, à Grande-Entrée, Grosse-Île, l'Île d'Entrée et dans un secteur de Havre-aux-Maisons (Pointe-aux-Loups), chaque résident doit veiller à son propre approvisionnement en eau potable grâce à un puits artésien. De toutes les municipalités de l'archipel, Cap-aux-Meules est la seule à disposer d'un service d'égout couvrant la totalité du territoire habité. Il y a un service d'incendie commun entre Grande-Entrée et Grosse-Île. Cette protection existe également à l'Île du Havre-Aubert (sauf sur l'île d'Entrée) tandis que les quatre municipalités centrales sont groupées en un service inter-municipal. Par ailleurs, on retrouve des H.L.M. (habitation à loyers modiques) dans chacune des localités, à l'exception encore une fois de l'Île d'Entrée. »¹

Il faut noter au passage que l'élimination de plus de 9000 tonnes de déchets produits annuellement sur l'archipel représente un défi majeur compte tenu de l'impact de cette opération sur l'environnement des Îles. Heureusement, l'on a réussi à diminuer le nombre de dépotoirs et surtout à créer un Centre de traitement des déchets au niveau régional, permettant ainsi la récupération des matières recyclables, la production d'un compost de bonne qualité et l'incinération des déchets.

1. Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Îles-de-la-Madeleine, document de travail, décembre 2000, p.90.

Équipements récréatifs

Les services municipaux sont étroitement associés aux activités récréatives et culturelles aux Îles et on peut dire que ces dernières sont bien pourvues, trop même diront certains, en équipements de loisir, surtout loisir sportif. En effet, pour une population de quelque 13 300 personnes, il est surprenant d'y retrouver 3 arénas avec glace artificielle, 3 patinoires extérieures, 7 terrains de balle-molle, dont 6 dotés d'un système d'éclairage, des centres nautiques et de plein air, plusieurs gymnases et une seule piscine régionale, objet d'une entente intermunicipale.

Répartition des équipements récréatifs

Type d'équipement	I.H.A.	EDN	FAT	CAM	HAM	GI	GE
Aréna			•	•	•		
Patinoire	•					•	•
Terrain de jeux	•	•	•	•	•	•	•
Terrain de balle-molle	•	•	•	•	•	•	•
Sentier ski randonnée	•	•	•	•	•		•
Piste cyclo-pédestre	•	•	•	•	•		•
Sentier randonnée pédestre /interprétation de la nature	•	•	•	•	•		•
Terrain de soccer					•		
Terrain de tennis	•		∇	•			
Salle de quille	•			∇			
Gymnase	•	•	•	•	•	•	•
Piscine		•					
Marina	•			•	•		
Sport équestre	∇		∇		∇		
Centre de plein-air			∇				∇
Centre nautique	∇						
Terrain de golf		∇					
Salle municipale	•	•	•	•	•	•	•

Source :Compilation M.R.C. des Îles-de-la-Madeleine, 2000

• Municipal ∇ Autre que municipal

Équipements socio-culturels

Au niveau des équipements socio-culturels, on retrouve dans chaque municipalité une bibliothèque en plus d'une salle communautaire. Lorsqu'on y ajoute les bibliothèques offertes par le secteur scolaire, on arrive à une multiplication difficilement justifiable de ces équipements. Ainsi, sur la seule île centrale de Cap-aux-Meules, à l'intérieur d'un rayon de quelques kilomètres, on retrouve 8 bibliothèques scolaires et municipales.

On retrouve également quelques petites salles de spectacle, dont le Vieux treuil et le centre culturel de Havre-Aubert, l'auditorium de l'école Polyvalente, la Côte à l'Étang-du-Nord; les arénas servent parfois de salles de spectacle, de même que des salles communautaires où ce sont surtout les bingos qui sont à l'honneur. Finalement, autres équipements d'importance majeure, le Musée et l'Aquarium de Havre-Aubert, le Centre d'interprétation du phoque de Grande-Entrée, les deux cinémas à Cap-aux-Meules et le ciné-parc, à Fatima.

Répartition des équipements socio-culturel

Type d'équipement	I.H.A.	E.D.N.	FAT.	C.A.M.	H.A.M.	G.I.	G.E.
Bibliothèque	•	•	•	•	•	•	•
Centre/Salle communautaire	•	•	•	•	•	•	•
Centre de diffusion		•					
Musée / Centre d'interprétation					•		
Cinéma							
Ciné-parc							
Aquarium							

Source : Compilation MRC des Îles 2000

• municipal

autre que municipal

Lorsque l'on constate le dédoublement des services municipaux les plus apparents, il faut aussi ajouter ceux qui le sont moins, c'est-à-dire les sept (7) administrations municipales représentées par 49 personnes élues pour une population de 13 295 personnes; certaines municipalités ont même plus de conseillers que d'employés. Il faut aussi reconnaître que vu la faible rémunération des élus, leur action relève plus du bénévolat que du mercantilisme.

Il demeure cependant préoccupant, et les autorités municipales des Îles en sont très conscientes, que le bouleversement de l'économie locale et la décroissance de la population amènent un questionnement de plus en plus sérieux concernant les dédoublements des services et des équipements excédentaires difficiles à rentabiliser.

Finalement, au niveau des infrastructures publiques, il faut dire un mot du réseau routier qui est d'une longueur de 325 kilomètres dont 108 km sous la responsabilité du Ministère des Transports du Québec et 217 sous la juridiction des municipalités. Une grande partie de ce réseau est, disons pour être charitable, dans un état lamentable. Et compte tenu des activités industrielles et touristiques, cette situation est une source de grande préoccupation chez les élus des Îles. Enfin, il faut noter l'importante infrastructure d'Hydro-Québec, composée de sa centrale et de son réseau de lignes.

4. La démarche

Résident de la région de Montréal, je me suis rendu aux Îles-de-la-Madeleine le 12 février dernier et j'y suis demeuré presque constamment jusqu'à aujourd'hui le 12 avril 2001.

Suite à une série de consultations individuelles avec les sept (7) maires des municipalités des Îles, il a été convenu qu'il y aurait un comité aviseur composé des sept (7) directeurs généraux municipaux et de celui de la MRC, et un comité des maires qui recevrait les recommandations du premier comité. J'ai présidé les deux comités.

Je remercie tous et chacun de leur contribution, de la civilité de leurs échanges et des préoccupations constantes exprimées quant à l'intérêt bien compris des Madelinots. En ce sens, ce rapport n'est pas le mien, mais le leur, fruit d'une écoute la plus attentive possible au cours des deux derniers mois.

Qu'ils aient été plus ou moins d'accord avec le regroupement des municipalités des Îles, les maires et les directeurs généraux participants y ont investi un temps considérable en recherche, simulations financières et autres négociations, et de nombreuses et souvent très longues réunions pour en arriver à un consensus dont fait preuve le présent rapport, consensus qui fait toutefois appel à certaines caractérisations dont il sera fait état plus loin. Je remercie donc les maires et les directeurs généraux des Îles pour leur bienveillante collaboration.

D'un appui inestimable dans ma démarche, fut l'apport généreux de la Municipalité régionale de comté des Îles, en me prêtant bureau et soutien logistique. J'en remercie vivement Madame Berthe Vigneau, préfet de comté, monsieur Jeannot Gagnon, directeur général de la MRC, le personnel de la MRC ainsi que l'aménagiste Serge Bourgeois, pour les données fournies provenant de son projet de schéma d'aménagement révisé. Tous m'ont grandement secondé dans la production de ce rapport et de la requête qui vous est présentée. L'expertise de tous et chacun dans ce domaine municipal m'a été d'un grand secours.

Quel que soit le succès de la présente démarche, je dois aussi reconnaître tous les efforts qui ont été déployés sur ce dossier aux Îles par mes prédécesseurs au cours des cinq dernières années et dont le travail a facilité le mien. De tout ceci résulte une proposition pour créer aux Îles-de-la-Madeleine, une municipalité « faite sur mesure ».

5. La préfecture

Dès mon arrivée aux Îles à la mi-février, les municipalités de Fatima et de Cap-aux-Meules m'ont remis, en leur nom et aussi au nom des municipalités de Grosse Île et de l'Île de Havre-Aubert, un document appelé « La Préfecture » pour fins de discussions.

Essentiellement, le document proposait un plus grand rôle pour la MRC des Îles, tout en maintenant les municipalités existantes. Le préfet aurait été élu au suffrage universel et les conseils locaux auraient été composés d'un maire et de quatre conseillers. Toutes les municipalités auraient été dans l'obligation d'adhérer et de contribuer financièrement, selon des quote-parts établies, à chacun des services qui auraient été inclus dans une entente commune de partage et elles n'auraient pas eu droit de retrait. Une grande partie du document était consacré à la réorganisation des loisirs. D'autre part, la Municipalité de Cap-aux-Meules s'engageait, inter alia, à contribuer au tiers des quote-parts de la MRC et des nouveaux services régionaux jusqu'à un maximum de un tiers des recettes en lieu de taxes sur les immeubles des réseaux des affaires sociales et de l'éducation.

Le document en question fût aussi présenté et expliqué à une réunion des directeurs généraux (ou leur représentant) qui s'est tenue à l'Hôtel de ville de Cap-aux-Meules le 21 février. Certaines recommandations du document furent jugées très valables et reçurent l'approbation générale. Toutefois, sur le fond même du document, le désaccord de plusieurs municipalités demeurait total; même la municipalité de l'Île de Havre-Aubert, dont le nom apparaissait au document, manifestait un appui pour le moins mitigé.

Après avoir procédé à ma propre analyse du document en question et avoir reconnu quelques excellentes recommandations, j'en suis venu néanmoins à la conclusion que le document appelé « La Préfecture », par sa proximité au statu quo, ne rencontrait pas les objectifs de la réforme municipale et n'était pas conforme aux dispositions de la loi sur l'organisation territoriale. J'en avisai alors toutes les municipalités des Îles dans une lettre que je leur adressai le 26 février 2001, convaincu alors que d'y consacrer plus de temps ne le rendrait pas plus légal et surtout ni acceptable à la majorité des autres municipalités.

Par le biais de cette même lettre, j'avisai alors les maires, y inclus ceux de l'Île-du-Havre-Aubert et de Grosse-Île, qu'à la lumière de toutes les études, rapports, consultations de tous genres et autres activités reliées à la question du regroupement des municipalités des Îles, je devais d'ores et déjà leur faire part qu'il était de mon intention de vous présenter, avec le présent rapport, une demande de regroupement des municipalités des Îles-de-la-Madeleine conformément au mandat que vous m'aviez confié et, au besoin, une recommandation pour que vous utilisiez l'article 125.2 de la Loi sur l'organisation municipale.

Suite à la lettre pré-citée, je fus informé par la Municipalité de Cap-aux-Meules que cette dernière ne participerait à aucun des deux comités formés (Comité Aviseur et Comité des Maires). Toute la documentation reliée aux travaux de ces deux comités fût néanmoins expédiée à cette Municipalité qui me signifiait le 3 avril 2001 copie de sa résolution exprimant son refus d'acquiescer à une demande commune de regroupement des municipalités des Îles (alors soumis sous forme de projet).

6. Les préoccupations relatives au regroupement des municipalités des Îles-de-la-Madeleine

Au fil des délibérations se sont exprimées toute une série de préoccupations parfois générales mais surtout propres au milieu des Îles. Ces préoccupations relatives au regroupement ont principalement comme assise le respect des réalités géographiques, historiques, linguistiques et économiques des Îles-de-la-Madeleine. Elles peuvent être exprimées comme suit :

- Respect du caractère insulaire et des limites territoriales des municipalités existantes avant les regroupements;

- La situation d'éloignement et son impact sur les transports et communications;
- Le développement d'une vision régionale;
- Le développement économique durable, en particulier dans le domaine des pêcheries et du tourisme;
- La fragilité de l'environnement;
- Élimination de la duplication des services et fournitures de meilleurs services à coût égal ou à coût moindre;
- Plus grande équité du fardeau fiscal;
- Maintien de dessertes de services aux extrémités géographiques;
- Favoriser l'expression culturelle, acadienne et maritime;
- Respect de la minorité linguistique et culturelle;
- Maintien de la participation locale et du bénévolat;
- Provision par délégation de pouvoirs de ressources correspondantes au retrait progressif de l'État;
- Regroupement municipal accompagné d'un projet structurant relatif aux infrastructures routières et d'aqueduc.

7. Regroupement à 5, 6 ou 7 municipalités

Les termes du mandat visaient le regroupement des cinq (5) municipalités de Grande-Entrée, de Fatima, de l'Étang-du-Nord, de Havre-aux-Maisons, et de Cap-aux-Meules, ou de tout autre regroupement souhaitable sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine. C'est pour cette raison que j'ai invité les deux municipalités non-visées, celles de l'Île-de-Havre-Aubert et de Grosse Île, à se joindre aux deux comités précités. Ces dernières ont accepté avec un certain empressement vu les impacts que pouvait entraîner pour elles un regroupement à cinq d'une part, et d'autre part, au cas où, pour toutes sortes de circonstances, on en arriverait ultimement à un regroupement à sept les incluant, elles désiraient participer au processus déterminant les modalités de leur inclusion. Ce fût une sage décision.

En effet, la force politique du regroupement de cinq municipalités représentant 77% de la population, donnant éventuellement à toutes fins pratiques le contrôle total des décisions prises à la MRC à une seule municipalité, avec en outre l'érosion plus que probable du pouvoir de la MRC au profit de la nouvelle municipalité, tous ces facteurs ainsi que plusieurs autres ont amené l'adhésion de la Municipalité de l'Île-du-Havre-Aubert au regroupement proposé.

D'autre part, la municipalité anglophone de Grosse-Île n'est pas prête à signer le document de requête à ce moment-ci.

On en arrive donc au résultat suivant :

Une requête (ci-jointe à la Partie 2 du présent document), vous priant, entre autres, de procéder, par voie législative, au regroupement des sept municipalités des Îles-de-la-Madeleine. Cette requête a été signée par certaines municipalités et non par d'autres, ainsi :

Municipalité	Population	% pop.totale	Signataire
Grande-Entrée	646	5%	oui
Grosse-Île	556	4%	non

Havre-aux-Maisons	2 148	16%	oui
Fatima	2788	21%	oui
Cap-aux-Meules	1594	12%	non
L'Étang-du-Nord	3047	23%	oui
L'Île-du-Havre-Aubert	2516	19%	oui

Signataires : 5 municipalités représentant 84% de la population.

Non-signataires : 2 municipalités représentant 16% de la population.

D'autre part, bien que non-signataire, la Municipalité de Cap-aux-Meules est visée par le Volet 1 et le pourcentage de sa population doit être ajouté à celui des municipalités devant être regroupées pour un total de 96%. Il reste donc la Municipalité de Grosse-Île avec 4% de la population et qui est à 95% anglophone; comme il est recommandé plus loin que son statut linguistique soit protégé et qu'il est vraiment irréaliste de maintenir alors une municipalité régionale de comté qui créerait alors un déséquilibre et un isolement structurel permanent, je dois vous recommander que la Municipalité de Grosse-Île soit aussi regroupée.

1ère recommandation : Je vous recommande de regrouper les sept municipalités des Îles-de-la-Madeleine, d'y assimiler la Municipalité régionale de comté des Îles-de-la-Madeleine et la Régie de l'eau potable de l'île centrale.

2^e recommandation : Je vous recommande que les municipalités qui ont signifié leur intention réelle d'être parties au regroupement municipal proposé conservent, le cas échéant, leur péréquation.

3e recommandation : Je vous recommande que le regroupement municipal aux Îles-de-la-Madeleine se fasse par voie législative.

Après avoir œuvré pendant plusieurs semaines sur une demande commune de regroupement, dont il était prévisible que cela devrait nécessairement déboucher sur l'utilisation de l'article 125.2 de la Loi sur l'organisation territoriale, faute d'unanimité, il est devenu apparent que le décret résultant de telles procédures ne rencontrerait pas les exigences de certaines lois, plus précisément la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et la Charte de la langue française.

La loi sur les élections et les référendums stipule qu'une municipalité de moins de 20 000 habitants peut diviser son territoire en districts électoraux et que leur nombre doit alors être d'au moins 6 et d'au plus 8. De plus, le district électoral doit être délimité de façon que le nombre d'électeurs ne soit pas supérieur ou inférieur à 25% de la moyenne obtenue en divisant le nombre total d'électeurs par le nombre de districts. Or, les présentes limites électorales, i.e. les municipalités, sont surtout basées sur la géographie, c'est-à-dire les îles. Et même, à l'intérieur de chaque île, il y a les cantons, lesquels n'ont aucune présence officielle mais dont l'existence est très réelle dans l'esprit des gens.

Vu la grande disproportion dans le nombre de personnes d'une municipalité à l'autre, d'une île à l'autre et même d'un canton à l'autre, les préceptes de la loi en ce qui concerne les caractéristiques des districts électoraux deviennent tout à fait inapplicables à moins de vouloir faire fi des réalités géographiques, sociologiques et linguistiques qui sont en place depuis des temps immémoriaux. Tenter de faire un regroupement sur cette base serait le meilleur chemin pour avoir 100% de la population contre tout regroupement. Il ne reste donc apparemment que la voie législative pour éviter ces écueils. De là, le projet de charte spéciale qui est proposé à la Partie 2 du présent rapport.

D'autre part, la voie législative est aussi recommandée afin que la municipalité de Grosse-Île, anglophone à 95%, et qui est actuellement une municipalité reconnue selon la Charte de la langue française, puisse continuer à bénéficier de ce statut et à en faire profiter aussi la localité de l'Île d'Entrée, anglophone à 100%, et pour laquelle un district électoral est proposé.

Finalement, dans une lettre du 23 septembre 1999, que vous adressiez à monsieur Napoléon Cormier, président du comité directeur sur la révision des structures municipales aux Îles-de-la-Madeleine, vous lui faisiez part de votre accord pour vous associer à une démarche pour la rédaction d'un projet de loi privé incluant à peu près tous les aspects dont je fais état dans le présent rapport.

8. La distribution des services

S'il y a un sujet qui suscite les plus grandes craintes dans les populations et les municipalités locales c'est bien la question des services à la population. Celle-ci est venue sur la table avant toute autre question et une très grande partie des discussions fût consacrée aux conditions et modalités de livraison des services à la population. Vu leur importance aux yeux des élus, ces conditions et modalités font partie intégrale du projet de charte proposé.

Tout d'abord fût dressée la liste de tous les services assurés à la population tant par les municipalités que par la MRC et ceux aussi qui font l'objet d'ententes inter-municipales, tout en tentant de différencier ceux de proximité versus ceux dont la planification et la gestion peuvent être assurés à partir d'une certaine distance du citoyen. Cette liste de services apparaît au tableau ci-après.

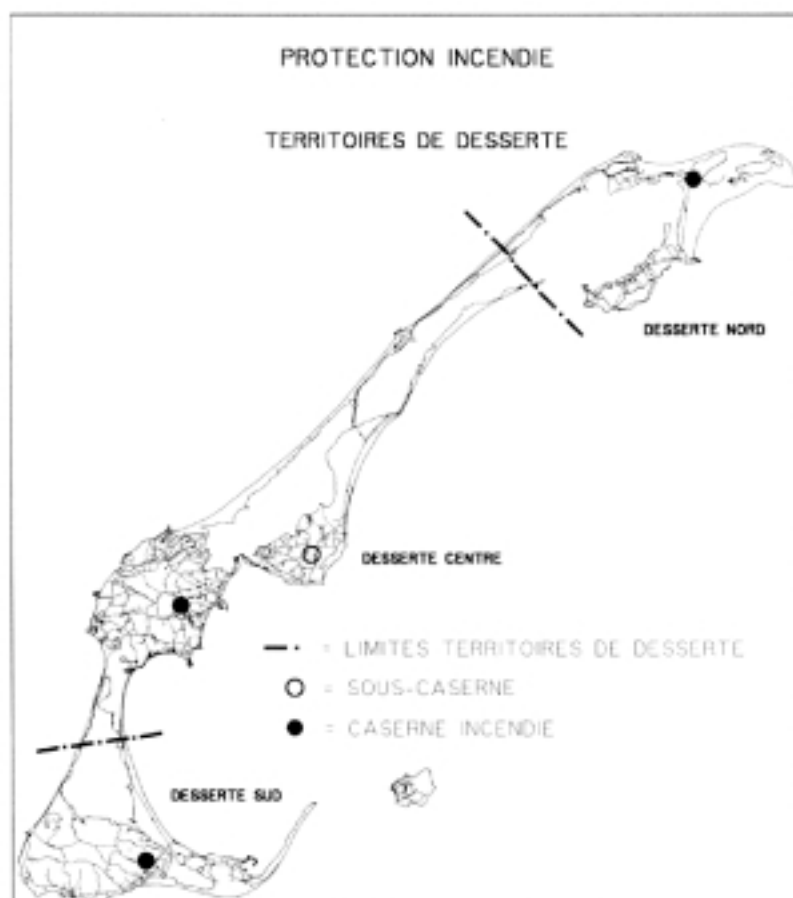
RÉPARTITION DES ACTIVITÉS ENTRE SERVICES ET ACTIVITÉS CENTRALISÉS (CENTRAL) ET DE PROXIMITÉ (LOCAL)

Activités sous activités	(local)	(central)	Remarques
	de proximité		
Gestion financière et administrative			
Taxation/ facturation		X	
Paie		X	
Paie des comptes		X	
Service des achats		X	
Informatique	X	X	En réseau
Cour municipale		X	
Services aux citoyens (paiement des taxes, information, plaintes, bureau du conseiller, etc)	X		Centres de services
Sécurité publique			
Protection incendie			
Planification/Formation/Prévention		X	
Interventions	X		Casernes, selon les dessertes actuelles
Protection civile			
Planification		X	
Intervention	X		Groupes d'intervention locaux
Contrôle des chiens (fourrière municipale)	X		
Transport			
Voirie (entretien/réfection/signalisation)	X	X	Planification centralisée - exécution locale
Enlèvement de la neige	X	X	Planification centralisée - exécution locale
Éclairage des rues et quais	X	X	Planification centralisée - exécution locale
Transport en commun		X	
Hygiène du milieu			
Aqueduc	X	X	Planification centralisée - exécution locale
Égouts et installations septiques	X	X	Planification centralisée - exécution locale
Urbanisme et mise en valeur du territoire			
Réglementation d'urbanisme		X	Conseil de ville
Comité consultatif d'urbanisme		X	
Contrôle de la construction (inspection)	X	X	Service mobile sur le territoire
Émission des permis	X		Centre de services
Logements (H.L.M.)	X	X	Administration centralisée, un seul OMH, service local
Développement économique, communautaire et social	X	X	Selon les niveaux d'intervention
Loisirs et Culture			
Loisirs : Planification/Coordination		X	
Équipements spécialisés/réseaux de sentiers, etc		X	
Loisirs locaux :	X	X	comité de loisirs municipaux ou O.S.B.L.
Culture : Planification/concertation		X	
Culture/Équipements spécialisés		X	
Bibliothèques	X	X	Fonctionnement en réseau
Activités culturelles locales	X		

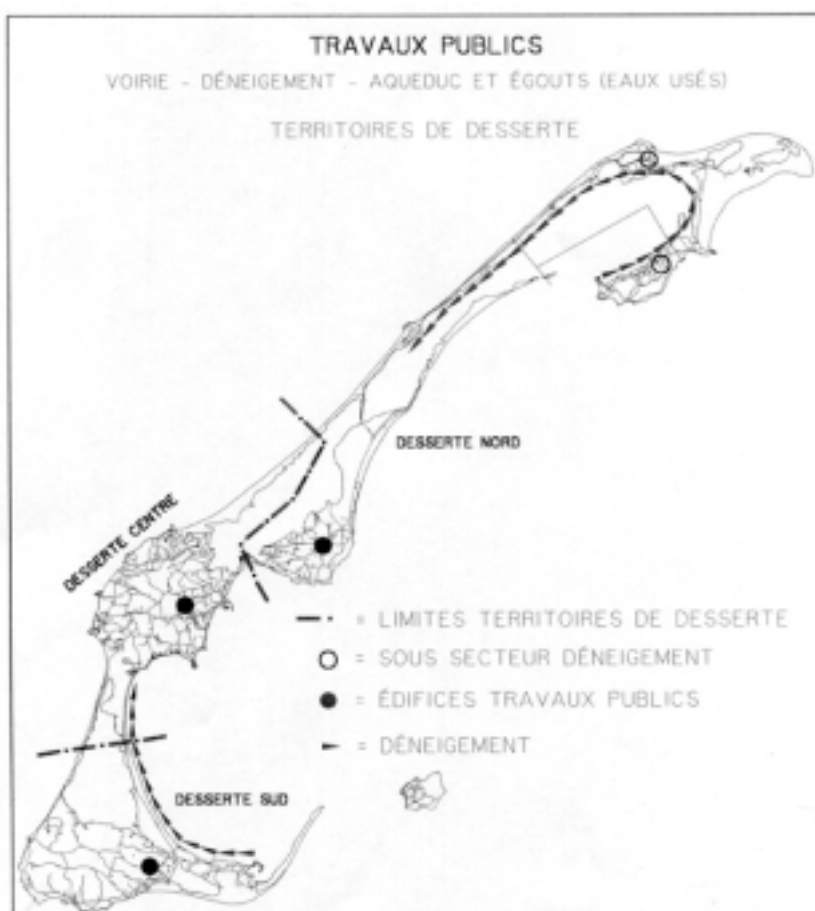
D'autre part, après avoir convenu que l'Hôtel de Ville de la nouvelle municipalité sera situé dans l'actuel hôtel de ville de Cap-aux-Meules les deux comités, aviseur et maires, ont convenu d'assurer certains services dits de proximité, de la manière décrite dans l'attendu apparaissant au préambule du projet de charte et dont la description graphique et géographique apparaît au tableau ci après :



Il est prévu que le service de protection contre l'incendie demeure le même qu'actuellement, tel qu'illustré également dans le tableau ci-après :



Finalement la desserte de travaux publics, aussi décrite au préambule du projet, est divisée en trois territoires dont la description apparaît au tableau ci-après.



Les municipalités ont aussi convenu de d'autres conditions de regroupement décrites au préambule du projet de charte et qui concernent le maintien de différents programmes d'aide financière offerts aux municipalités de moins de 5 000 habitants : le programme d'aide au maintien des bibliothèques publiques, le programme d'aide financière au regroupement municipal (PAFREM) et, finalement, une aide financière pour la réalisation de certains travaux d'infrastructures routières et d'aqueduc.

4e recommandation : Je vous recommande d'accepter les conditions et les modalités de regroupement prévues par les municipalités locales des Îles-de-la-Madeleine.

9. Constitution de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

N.B. Les articles mentionnés ci-après réfèrent tous au projet de charte proposé.

Les articles 1 à 8 sont les articles constitutifs que l'on retrouve dans les requêtes du genre; on y retrouve le nom de la nouvelle municipalité, la description du territoire qui prévoit que ce territoire est assimilé à celui de la Municipalité régionale de comté des Îles-de-la-Madeleine à l'exclusion de toute autre municipalité régionale de comté. Les Madelinots veulent s'assurer par cette disposition qu'ils ne seront jamais assujettis à une autre MRC située à plus de 200 km des Îles.

Il est prévu que la municipalité est régie par la Loi des cités et villes, qu'elle succède aux droits et obligations de la MRC des Îles, de la Régie de l'eau potable de l'Île centrale (REPIC) ainsi que des anciennes municipalités.

Il est aussi prévu que les règlements et autres actes demeurent en vigueur et sont réputés émaner de la nouvelle municipalité; tous les fonctionnaires et employés des anciennes municipalités deviennent à l'emploi de la nouvelle municipalité en conservant leur ancienneté et leurs avantages sociaux. De plus, les maires des municipalités existantes se sont imposés un moratoire sur le recrutement de nouveaux employés à partir du 21 mars 2001.

10. Organisation de la municipalité

La question de la division du territoire a été traitée plus haut et l'article 9 du projet de charte y décrit les 8 localités et districts électoraux qui correspondent aux limites territoriales des 7 anciennes municipalités plus l'ancienne municipalité de l'Île d'Entrée avant son regroupement avec celle de l'Île-du-Havre-Aubert le 1^{er} juin 2000. Dans un geste de générosité, les élus municipaux sont d'avis que les quelque 150 personnes sur cette île non reliée aux autres, anglophones à 100%, sont suffisamment isolées par la géographie et la langue et qu'elles doivent avoir une voix à la Table du Conseil de la nouvelle municipalité.

D'autre part, il est prévu à l'article 10 du projet de charte que la localité de la Grosse-Île et celle de l'Île d'Entrée constituent un arrondissement, pour les seules fins de l'application de la Charte de la langue française, lequel est réputé reconnu conformément à l'article 29.1 de cette charte, permettant ainsi à ces deux localités anglophones d'assurer les services à leurs citoyens dans une autre langue que la langue française.

11. Conseil de la municipalité et comité exécutif

L'article prévoit que le conseil de la municipalité est composé du maire, élu au suffrage universel et de 8 conseillers élus par les électeurs de la localité ou district électoral qu'ils représentent.

Vu le déséquilibre dans le nombre de personnes d'un district électoral à l'autre, il a fallu prévoir la prise de décision selon le système de la double majorité comme c'est le cas dans les MRC. Il faut donc pour une décision positive, non seulement une majorité des voix au conseil, mais ces voix doivent rassembler plus de la moitié du total des populations représentées par les conseillers qui ont voté.

Pour ce qui est de la rémunération des élus, encore une fois à cause de la disparité dans le nombre de personnes d'un district à l'autre, il est proposé que le traitement des conseillers soit réglementé selon chaque tranche de population représentée dans un district, de façon à tenir compte de l'inégalité des charges qui sont confiées aux conseillers. (art. 11.6)

Enfin, il est proposé (art.12) que le conseil puisse, par règlement, constituer un comité exécutif de trois membres.

12. Comités consultatifs locaux

Afin de maintenir et de maximiser la participation locale par rapport aux anciennes municipalités, il est proposé (art.13 et 14) de constituer un comité consultatif local pour chacune des localités, formé du conseiller du district et de quatre membres recommandés par ce dernier et nommés par le conseil.

Ce comité consultatif local a pour fonction, entre autres, d'étudier toute question que lui soumet le conseil sur tout sujet concernant les services municipaux dispensés à l'intérieur du territoire de la localité.

13. Compétences

Les articles 15 et 16 prévoient essentiellement que la municipalité a toutes les compétences d'une municipalité locale et d'une municipalité régionale de comté.

14. Dispositions financières et fiscales

Un temps considérable fut consacré, comme il se doit, aux questions financières et fiscales. Le temps accordé à ces questions a sans doute contribué à une plus grande compréhension des enjeux financiers véritables du regroupement et à éviter le genre

de démagogie associée à l'ignorance des faits, genre « pas vos dettes dans ma cour » ou encore « je ne veux pas payer pour les autres ».

Ainsi (art.17 et 18) tous les actifs appartenant à chacune des municipalités deviennent la propriété de la nouvelle municipalité. Cependant, tous les actifs représentés par les systèmes d'aqueduc et d'égout, demeurent au bénéfice des contribuables riverains; en conséquence, les dettes reliées à ces infrastructures ainsi que leur coût d'exploitation reviendront à la charge de ces contribuables riverains.

Par ailleurs, les dettes reliées aux biens mobiliers et immobiliers deviennent à la charge de l'ensemble des contribuables la nouvelle municipalité. Ce transfert des actifs et des dettes peut s'illustrer par les tableaux suivants :

Transfert des actifs et des dettes	
Ensemble des municipalités	
Actif net total:	62 538 118\$
Actif net partagé:	27 516 550\$
% Rapport:	44% de l'actif partagé
Donc:	56% demeure au local
<hr/>	
Dettes totales:	9 702 505\$
Dettes partagées:	2 722 057\$
% Rapport:	28% de la dette partagée
Donc:	72% demeure au local

Actifs et dettes à partager			
Municipalité	Actif à partager	Dettes à partager	Rapport
Étang-du-Nord	4 433 545\$	388 955\$	8.77
Fatima	4 033 075\$	607 748\$	15.07
Havre-Aubert	2 903 797\$	553 780\$	19.07
Havre-aux-Maisons	2 597 969\$	296 300\$	11.41
Cap-aux-Meules	3 949 760\$	17 254\$	0.44
Grande Entrée	1 002 543\$	77 220\$	7.70
Grosse-Île	934 804\$	0\$	0
REPIC	0\$	0\$	0
MRC	7 661 057\$	780 800\$	10.19
TOTAL	27 516 550\$	2 722 057\$	

Finalement, les anciennes municipalités représentées par les localités conservent, le cas échéant,

- leur surplus accumulé;
- leur déficit accumulé;
- leur fonds de roulement
- leurs revenus et les coûts relatifs à une contestation judiciaire, en demande ou en défense;

Le taux foncier varie grandement d'une municipalité à l'autre, soit de 1,15\$ à Cap-aux-Meules à 2,30\$ à Grande-Entrée. Par le seul fait du regroupement et dans l'hypothèse où on maintiendrait la ponction fiscale au même niveau, sans aucun autre changement, le taux moyen passe à 1,30\$ pour toutes les localités. Par ailleurs, les maires participants se sont donnés comme objectif de ramener ce taux à 1,15\$. Le succès de cette démarche dépendra davantage de leur gestion que de la fusion. Le tableau ci-après illustre le taux foncier actuel des municipalités.

Taux foncier

Avant regroupement

Grande-Entrée:	2,30\$	Cap-aux-Meules :	1,15\$ ¹
Grosse-Île :	1,35\$	Étang-du-Nord :	1,21\$
Havre-aux-Maisons:	1,36\$	Île-du-Havre-Aubert:	1,27\$
Fatima :	1,50\$		(¹) Sujet à confirmation

Après regroupement

Toutes les localités :	
- sans changement	1,30\$
- objectif des maires	1,15\$

Un grand nombre de recherches, d'analyses et de simulations financières ont présidé à la prise de décision par les maires quant aux conditions et modalités relatives au regroupement municipal. On retrouvera à titre de référence à l'annexe 1, divers tableaux présentant la situation financière des municipalités des Îles, incluant la MRC et la Régie de l'Eau potable, prises individuellement et globalement. La vérification comptable de toutes les municipalités pour l'année 2000 n'étant pas complétée au moment de produire lesdites données, les données financières proviennent des budgets adoptés par les municipalités en 2001 de même que des rapports financiers pour l'année 1999. Ces tableaux fournissent ainsi les informations suivantes:

- Sommaire des recettes (tableau 1)
- Sommaire des dépenses et des quote-parts (tableau 2)
- Bilan au 31-12-1999 (tableau 3)
- Service de la dette (portrait global) (tableau 4)
- Service de la dette par municipalité (tableau 5.1 à 5.8)
- Dettes futures (tableau 6)
- Actifs immobilisés au coût d'acquisition (tableau 7)
- Actifs immobilisés à leur valeur nette (tableau 8)
- Actifs immobilisés au coût d'acquisition excluant l'aqueduc et l'égout (tableau 9)
- Actifs immobilisés à leur valeur nette excluant l'aqueduc et l'égout (tableau 10)
- Évaluation de l'impact fiscal du regroupement par municipalité (tableau 11)

15. Dispositions particulières

À cause du coût que cela implique, la nouvelle municipalité ne désire pas mettre en place une cour municipale, mais veut pouvoir en instituer une si elle le juge à propos (art.27).

L'article 28 constitue un office municipal d'habitation qui succède à tous ceux existant aux Îles.

16. Dispositions transitoires

Assumant qu'un projet de loi privé soit adopté par l'Assemblée nationale avant l'été 2001, il est prévu que la première élection générale aura lieu le 4 novembre 2001 (art.29).

Il est aussi prévu que, dès l'entrée en vigueur d'une telle loi (art.30), un conseil provisoire est créé et composé des maires des sept municipalités et du conseiller municipal de l'Île-du-Havre-Aubert représentant l'Île d'Entrée. Ce conseil provisoire administrera les affaires de la nouvelle municipalité jusqu'à l'entrée en fonction du conseil élu lors de la première élection générale.

Les autres dispositions transitoires sont celles que l'on retrouve généralement dans le cas de regroupements municipaux, à savoir, l'application des budgets et la comptabilité jusqu'à la fin de l'exercice financier, la rémunération des membres du conseil provisoire, les engagements financiers et conventions collectives durant la période de transition.

Enfin, il est prévu que la première séance du conseil provisoire aura lieu le deuxième lundi juridique suivant l'entrée en vigueur de la loi proposée et seront nommés alors les principaux officiers de la nouvelle municipalité.

17. Conclusion

Les acteurs qui ont participé à cet effort de regroupement l'ont fait beaucoup par conviction, parfois à cause de l'inéluctable conclusion, mais tous animés par souci de l'intérêt de leurs concitoyens.

Pour ma part, j'ai été motivé par le défi de remplir le mieux possible le mandat que vous m'aviez confié et de le faire d'une manière telle que les élus obtiennent la plus grande connaissance possible de tous les enjeux relatifs au regroupement municipal. Pour cela, il a fallu y consacrer, relativement parlant, un temps considérable et surtout, pour la première fois, tous (sauf exception) étant présents autour d'une même table.

Le regroupement municipal est une chose. Les défis auxquels font face les Îles en sont un autre. Elles ont fait un progrès considérable depuis 25 ans, mais leur distance « économique » par rapport au reste du Québec est encore tout simplement inacceptable. En décrivant cet archipel au début de ce rapport, d'une manière beaucoup trop sommaire il est vrai, on se rend compte de l'importance de cet écart. Mes prédécesseurs qui se sont penchés sur le regroupement municipal ont tous fait état des différents enjeux ou préoccupations issus de toutes ces discussions. Ces enjeux sont toujours d'actualité et concernent le caractère d'insularité et d'isolement de cette collectivité, la fragilité de l'environnement, les liens de transport et de communication avec le continent, la culture, source de fierté insulaire et acadienne, le développement économique, en particulier le développement des pêcheries, le tourisme et tous les secteurs émergents qui méritent d'être encouragés.

Il y a eu et il y a encore aux Îles, des plans de relance par secteur, des programmes, des projets et toutes sortes d'initiatives particulières, et il n'y a pas grand chose à redire sur chacun d'entre eux. Toutefois, toutes ces initiatives, prises individuellement et collectivement, ne semblent pas sortir les Îles des difficultés économiques dans lesquelles elles se trouvent. Il est temps, je crois, de faire un effort beaucoup plus important pour que les choses bougent véritablement, plus rapidement et d'une manière durable. Il y a lieu de saisir cette opportunité que représente le regroupement municipal aux Îles pour habiliter cette nouvelle structure à affronter les défis particuliers évoqués et mobiliser toutes les instances afin de relancer l'économie des Îles avec un plan de développement et d'aménagement fait à la mesure des Îles. Un

plan détaillé et complet impliquant les instances décisionnelles du Gouvernement du Canada, du Gouvernement du Québec et du nouveau gouvernement municipal, avec leur appui et celui indispensable du secteur privé, industriel et financier, pour en assurer la réalisation.

Madame la Ministre, avec l'éclairage que m'a fourni ce stage de deux mois de travail aux Îles-de-la-Madeleine et, sensible à la situation économique de mes compatriotes madelinots, je vous prie avec une certaine insistance et urgence, d'accueillir avec la collaboration de vos collègues, la recommandation suivante :

5^e recommandation : Que soit, à même les programmes gouvernementaux existants et d'autres qui pourraient être institués, à quelque niveau que ce soit, préparé un plan d'aménagement et de développement économique, détaillé et complet, relié à toutes les activités et les enjeux qu'on retrouve sur les Îles-de-la-Madeleine et que ce plan soit réalisé sur une base intensive et urgente à l'intérieur d'une période de cinq ans en vue d'un développement durable.

Franklin Delaney
Cap-aux-Meules, ce 12 avril 2001

**PARTIE 2 - REQUÊTE ET PROJET DE CHARTE POUR LA MUNICIPALITÉ
DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE**

Madame Louise Harel,
Ministre d'État aux Affaires Municipales
et à la Métropole
20, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Secteur B, 3^e étage
Québec (Québec) G1R 4J3

Madame la Ministre d'État,

Les municipalités des Îles-de-la-Madeleine, dont la signature apparaît ci-après, prient le gouvernement de procéder, par voie législative, au regroupement des sept municipalités, de l'assimilation de la Municipalité régionale de comté des Îles-de-la-Madeleine et de la Régie de l'eau potable de l'île centrale (REPIC), selon les conditions et modalités auxquelles nous adhérons par les présentes. Nous vous soumettons respectueusement le tout en annexe sous forme de projet de charte créant la future Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

Veillez agréer, madame la Ministre d'État, l'expression de nos meilleurs sentiments.

LA MUNICIPALITÉ DE GRANDE-ENTRÉE (646 habitants - 5%)

Par _____, maire

Ce 10 avril 2001

LA MUNICIPALITÉ DE HAVRE-AUX-MAISONS (2148 habitants – 16%)

Par _____, maire

Ce 10 avril 2001

LA MUNICIPALITÉ DE FATIMA (2788 habitants – 21%)

Par _____, maire

Ce 10 avril 2001

LA MUNICIPALITÉ DE CAP-AUX-MEULES (1594 habitants – 12%)

Par _____

Ce 10 avril 2001

LA MUNICIPALITÉ DE L'ÉTANG-DU-NORD (3047 habitants – 23%)

Par _____, maire

Ce 10 avril 2001

LA MUNICIPALITÉ DE GROSSE-ÎLE (556 habitants – 4%)

Par _____

Ce 2001

LA MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-DU-HAVRE-AUBERT (2516 habitants – 19%)

Par _____, mairesse

Ce 10 avril 2001.

PROJET

CHARTRE DE LA MUNICIPALITÉ DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE

ATTENDU QUE cinq des sept municipalités locales du territoire des Îles-de-la-Madeleine, dans la mesure où elles sont visées par le Volet I de la Politique de consolidation des communautés locales, ont signifié leur intention réelle d'être parties au regroupement municipal proposé ci-après et, pour la majorité d'entre elles, conservent ainsi leur péréquation ;

ATTENDU QUE lesdites municipalités ont convenu entre elles des conditions et des modalités de ce regroupement, entre autres :

1. L'Hôtel de Ville de la Municipalité est situé dans l'Hôtel de Ville de l'ancienne municipalité de Cap-aux-Meules, situé au 460, Chemin Principal, Cap-aux-Meules, Îles-de-la-Madeleine (Québec) G0B 1B0;
2. Considérant les distances entre les collectivités locales et la distribution de la population sur le territoire et afin d'assurer à celle-ci un accès raisonnable aux services, la Municipalité dispensera lesdits services de la manière générale suivante, ou jusqu'à ce que le conseil en décide autrement à la lumière de l'utilisation qui est faite de desdits services, par résolution adoptée au 2/3 des voix :
 - Bureau local pour les services directs aux citoyens (paiement de taxes, information, plaintes, bureau du conseiller, etc.) : Île-du-Havre-Aubert, Cap-aux-Meules, Grosse-Île, et Île d'Entrée selon les besoins;
 - Salles communautaires et équipements de loisirs locaux : dans chacune des localités;
 - Un réseau de bibliothèques assurant des services dans les localités de Grande-Entrée, Grosse-Île et Havre-Aubert et selon la réorganisation des services bibliothécaires à laquelle procédera la Municipalité dans les localités situées dans l'île de Cap-aux-Meules et à Havre-aux-Maisons;
 - Desserte de protection contre l'incendie: casernes à l'Île du Havre-Aubert, Cap-aux-Meules et Grosse-Île;
 - Desserte de travaux publics, d'entretien routier et de déneigement : l'Île du Havre-Aubert, l'Île de Cap-aux-Meules et Havre-aux-Maisons pour la partie est des Îles;
 - Le regroupement proposé, n'a pas pour effet d'exclure la nouvelle municipalité des programmes d'aide financière offerts aux municipalités de moins de 5 000 habitants et auxquels les anciennes municipalités auraient autrement droit, notamment les programmes d'aide financière appelés Réno-Village et Programme de Réparations d'urgence (PRU) relevant de la Société d'Habitation du Québec ainsi que le programme d'aide au maintien des bibliothèques publiques via les Centre

régionaux de services aux bibliothèques publiques (CRSBP) relevant du ministère de la Culture et des Communications;

- La nouvelle municipalité bénéficiera du Programme d'aide financière au regroupement municipal (PAFREM) ainsi que du programme de neutralité financière s'appliquant à l'égard des programmes de compensation tenant lieu de taxes, de péréquation, de compensation pour la voirie locale de même qu'à la somme payable pour les services de la Sûreté du Québec.

ATTENDU QU' afin de faciliter ce regroupement, les municipalités concernées demandent respectueusement au ministre des Affaires municipales et de la Métropole et au ministre des Transports Québec d'accéder à la demande suivante :

La nouvelle municipalité bénéficiera d'une aide financière de la part du gouvernement du Québec, qui, tout en contribuant à consolider cette nouvelle entité, facilitera la réalisation de certains travaux nécessaires de rénovation d'une partie de ses infrastructures routières et d'aqueduc, entre autres dans le cadre des programmes « Infrastructures-Routes Québec », « Les Eaux vives » et « Infrastructures Canada-Québec ».

ATTENDU QUE ces municipalités locales ont jugé opportun le regroupement de leurs territoires contigus et ont adopté une résolution autorisant la présentation d'une requête, priant le gouvernement de soumettre à l'Assemblée nationale du Québec un projet de charte de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine, tel que décrit aux pages suivantes :

CHAPITRE 1

CONSTITUTION DE LA MUNICIPALITÉ

1. Est constituée la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.
2. La municipalité est une personne morale.
3. Le territoire de la municipalité est celui décrit à l'annexe I. Ce territoire est assimilé à celui de la Municipalité régionale de comté des Îles-de-la-Madeleine, à l'exclusion de toute autre municipalité régionale de comté.
4. Sous réserve de toute autre disposition de la présente loi ou de tout décret du gouvernement pris en vertu de l'article 8, la municipalité est régie par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).
5. La municipalité succède, dans la mesure prévue par la présente loi ou par tout décret du gouvernement pris en vertu de l'article 8, aux droits, obligations et charges de la Municipalité régionale de comté des Îles-de-la-Madeleine, de la Régie de l'eau potable de l'Île Centrale ainsi qu'à ceux des municipalités suivantes telles qu'elles existaient le 2001 : Municipalité de Grande-Entrée, Municipalité de Grosse-Île, Municipalité de Havre-aux-Maisons, Municipalité de Cap-aux-Meules, Municipalité de Fatima, Municipalité de L'Étang-du-Nord, Municipalité de l'Île-du-Havre-Aubert.

La municipalité devient, sans reprise d'instance, partie à toute instance, à la place de la Municipalité régionale de comté des Îles-de-la-Madeleine, de la Régie de l'eau potable de l'île centrale ou, selon le cas, de chacune des municipalités à laquelle elle succède.

6. Les règlements, résolutions, procès-verbaux, rôle d'évaluation, rôle de perception et autres actes de chacune de municipalités mentionnées à l'article précédent, de la Municipalité régionale de comté des Îles-de-la-Madeleine et de la Régie de l'eau potable de l'île centrale, qui sont compatibles avec les dispositions de la présente loi et de tout décret du gouvernement pris en vertu de l'article 8, demeurent en vigueur dans le territoire pour lequel ils ont été faits jusqu'à ce que leurs objets soient accomplis ou jusqu'à ce qu'ils soient modifiés, remplacés ou abrogés conformément à la présente loi. Ils sont réputés émaner de la municipalité.

7. Les fonctionnaires et les employés de la Municipalité régionale de comté des Îles-de-la-Madeleine, de la Régie de l'eau potable de l'Île Centrale, des Comités des loisirs de l'Île-du-Havre-Aubert, de L'Étang-du-Nord et de Grande-Entrée ainsi que des municipalités mentionnées à l'article 5, deviennent, sans réduction de traitement, des fonctionnaires et employés de la municipalité et conservent leur ancienneté et leurs avantages sociaux. .

Les fonctionnaires et employés visés par le présent article, autres que ceux dont l'emploi à la Municipalité régionale de comté des Îles-de-la-Madeleine ou à l'une de ces municipalités débute après le 21 mars 2001, ne peuvent être mis à pied ou licenciés du seul fait de la constitution de la municipalité.

8. Le gouvernement peut décréter, parmi les dispositions législatives spéciales qui régissent la Municipalité régionale de comté des Îles-de-la-Madeleine ou toute municipalité mentionnée à l'article 5, en date du 21 mars 2001, celles qui, le cas échéant, s'appliquent à tout ou partie du territoire de la municipalité que le décret détermine.

Le décret mentionné au premier alinéa peut également, relativement à tout ou partie du territoire de la municipalité, contenir toute règle :

- 1° prévoyant les modalités d'application d'une disposition législative spéciale visée au premier alinéa

2° visant, pour assurer l'application de la présente loi, à suppléer à toute omission;

3° dérogeant à toute disposition d'une loi dont l'application relève du ministre des Affaires municipales et de la Métropole, de la présente loi, d'une loi spéciale régissant une municipalité mentionnée à l'article 5 ou d'un acte pris en vertu de l'une ou l'autre de ces lois.

Tout décret du gouvernement prévu au présent article doit être pris avant le 2001 et entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à toute autre date ultérieure qui y est indiquée.

CHAPITRE II

ORGANISATION DE LA MUNICIPALITÉ

SECTION 1

DIVISION DU TERRITOIRE

9. Le territoire de la municipalité est, pour l'exercice des compétences de celle-ci, divisé en 8 localités, décrites ci-après.

- Le territoire de la localité de Grande-Entrée est celui déterminé par les limites territoriales de l'ancienne municipalité de Grande-Entrée;
- Le territoire de la localité de Havre-aux-Maisons est celui déterminé par les limites territoriales de l'ancienne municipalité de Havre-aux-Maisons;
- Le territoire de la localité de Fatima est celui déterminé par les limites territoriales de l'ancienne municipalité de Fatima;
- Le territoire de la localité de Cap-aux-Meules est celui déterminé par les limites territoriales de l'ancienne municipalité de Cap-aux-Meules;
- Le territoire de la localité de L'Étang-du-Nord est celui déterminé par les limites territoriales de l'ancienne municipalité de L'Étang-du-Nord;
- Le territoire de la localité de Grosse-Île est celui déterminé par les limites territoriales de l'ancienne municipalité de Grosse-Île;
- Le territoire de la localité de L'Île-du-Havre-Aubert est celui déterminé par les limites territoriales de l'ancienne municipalité de L'Île-du-Havre-Aubert telles qu'elles existaient préalablement au Décret 645-2000 du 1^{er} juin 2000 concernant le regroupement de ladite municipalité et du Village de l'Île-d'Entrée;
- Le territoire de la localité de L'Île-d'Entrée est celui déterminé par les limites territoriales de l'actuel district électoral de L'Île d'Entrée, partie de l'ancienne municipalité de l'Île-du-Havre-Aubert selon les limites existantes de cette dernière préalablement au Décret 645-2000 du 1^{er} juin 2000 concernant le regroupement de ladite municipalité et du Village de l'Île-d'Entrée;

Aux fins de l'application de la Loi sur les élections et référendums (L.R.Q. chapitre E-2.2), les limites des localités décrites ci-haut correspondent aux limites des districts électoraux.

10. Les localités de Grosse-Île et de l'Île-d'Entrée sont, pour les seules fins de l'application de la Charte de la langue française (L.R.Q., chapitre C-11), assimilées à un arrondissement, réputé reconnu conformément à l'article 29.1 de ladite charte.

Il conserve cette reconnaissance jusqu'à ce qu'elle soit, à sa demande, retirée par le gouvernement en application de l'article 29.1 de cette charte.

SECTION II

CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ

11. Les affaires de la municipalité sont administrées, par le conseil municipal.

11.1 Le conseil de la municipalité est composé du maire et de 8 conseillers.

11.2 Le maire est élu par les électeurs de l'ensemble des localités ou districts électoraux.

11.3 Les conseillers sont élus par les électeurs de la localité ou district électoral qu'ils représentent. Chaque district est représenté au conseil par un conseiller.

11.4 Pour qu'une décision soit prise par le conseil, les voix exprimées doivent être majoritairement positives et le total des populations attribuées aux représentants qui ont exprimé des voix positives doit équivaloir à plus de la moitié du total des populations attribuées aux représentants qui ont voté.

11.5 La majorité des membres du conseil et la majorité de la population représentée par les membres constituent un quorum. Le maire est réputé l'un des membres du conseil pour former le quorum

11.6 La Municipalité peut, par règlement, fixer la rémunération pour les postes de maire et de préfet pris séparément; par légère dérogation à la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c.T-11.001), les montants par habitant applicables à chaque tranche de population d'un district électoral qui sert à établir la rémunération annuelle de base du conseiller de district sont les suivants :

- | | |
|----------------------------|----------------------------------|
| 1. 1 à 500 habitants : | 1/12 de la rémunération du maire |
| 2. 500 à 1 500 habitants : | 1/6 de la rémunération du maire |
| 3. 1 500 et plus : | 1/3 de la rémunération du maire |

Toutes les autres dispositions de la loi précitée demeurent applicables.

SECTION III

COMITÉ EXÉCUTIF

12. Le conseil peut, par règlement adopté à la majorité des deux tiers des voix et représentant les deux tiers de la population de la municipalité, constituer un comité exécutif de trois membres. Toutes les dispositions s'appliquant au comité exécutif prévue à la loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) s'appliquent intégralement au comité exécutif.

SECTION IV

COMITÉS CONSULTATIFS LOCAUX

13. Le conseil constitue par règlement un comité consultatif local pour chacune des localités, formé du conseiller du district électoral et de quatre membres recommandés par ce dernier parmi les résidents de son district et nommés par le conseil. Le règlement détermine les règles relatives à la formation des comités, leur composition et leur fonctionnement.

14. Le comité consultatif local a pour fonction d'étudier toute question que lui soumet le conseil sur tout sujet concernant les services municipaux dispensés à l'intérieur du territoire de la localité. Il a également pour fonction de fournir, sur demande du Comité consultatif d'Urbanisme prévu à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), tout avis ou commentaire sur toute matière relative à l'application des dispositions réglementaires d'urbanisme sur le territoire de la localité.

CHAPITRE III

COMPÉTENCES

15. La municipalité a toutes les compétences d'une municipalité locale, exerce les pouvoirs et en remplit les obligations sous réserve de toute disposition de la présente loi ou de tout décret du gouvernement pris en vertu de l'article 8.

16. La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme est modifiée par l'insertion, après l'article 264.02 de l'article suivant :

« **264.03.** La municipalité des Îles-de-la-Madeleine constitue, aux fins de la présente loi, une municipalité régionale de comté; les pouvoirs et responsabilités attribués par la présente loi au préfet, au conseil de la municipalité régionale de comté ainsi qu'au secrétaire-trésorier sont respectivement exercés, dans le cas de la municipalité par le maire, le conseil municipal et par le greffier ou tout autre officier désigné à cette fin.

La présente loi s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires, avec les ajustements suivants :

1° le chapitre I du titre I s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires plutôt que le chapitre III du titre I, avec les réserves suivantes :

- a) les articles 103 à 106, 59.5 à 59.9 et 137.10 à 137.14 s'appliquent à la conformité des règlements au schéma d'aménagement en remplacement des articles 36 à 46, 59 à 59.4 et 137.2 à 137.8;
- b) les paragraphes 6° et 7° de l'article 84 et l'article 85 s'appliquent au contenu facultatif du schéma;

2° les chapitres IV et V du titre I s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, sauf que le paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 113 est modifié par l'addition, à la fin, de « lorsque le schéma d'aménagement identifie des aires d'aménagement regroupant une ou plusieurs zones pour lesquelles un programme particulier d'urbanisme est en vigueur, les aires d'aménagement peuvent servir d'unité territoriale pour l'application des dispositions des sous-sections 1 à 2.1 de la section de V qui sont relatives à l'approbation référendaire. »

CHAPITRE IV

DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET FISCALES

17. Tous les actifs mobiliers et immobiliers appartenant à chacune des municipalités mentionnées à l'article 5, ceux appartenant à la Municipalité régionale de comté des Îles-de-la-Madeleine ainsi que ceux appartenant à la Régie de l'eau potable de l'île centrale (REPIC) deviennent la propriété de la nouvelle municipalité. Tous les actifs représentés par les systèmes d'aqueduc et d'égout demeurent au bénéfice des contribuables riverains; tous les autres actifs sont au bénéfice de l'ensemble de la population de la nouvelle municipalité;

18. Toutes les dettes reliées aux biens mobiliers et immobiliers mentionnés à l'article précédent, deviennent à la charge de la nouvelle municipalité. Toutes les dettes reliées aux systèmes d'aqueduc et d'égout ainsi que leurs coûts d'exploitation sont à la seule charge des contribuables riverains et lorsque prévu ainsi, partiellement à la charge des contribuables riverains et partiellement à la charge des contribuables de la localité où sont situées ces infrastructures. Dans les cas où des compensations en lieu de taxes sont versées pour des immeubles gouvernementaux bénéficiant des services d'aqueduc et/ou d'égout, la Municipalité affecte au remboursement de la dette de la localité concernée la portion de cette compensation en lieu de taxe assimilable à la taxe ou à la compensation exigée des autres usagers de tel service. Toutes les autres dettes reliées aux autres actifs sont à la charge de l'ensemble de la population de la nouvelle municipalité, hormis les dettes suivantes qui demeurent à la charge du localité concernée :

- Remboursement de taxes foncières à l'Hydro-Québec par l'ancienne municipalité de L'Étang-du-Nord, selon le jugement de la Cour d'Appel du Québec en date du 19 décembre 1997, CA-200-09-000-348-943
- Reliquat d'une dette de l'ancienne municipalité de Fatima relative à la confection de plans pour un projet de construction d'une unité résidentielle pour personnes âgées en perte d'autonomie légère.

19. Le surplus accumulé, le cas échéant, au nom d'une municipalité mentionnée à l'article 5 à la fin du dernier exercice financier pour lequel les municipalités ont adopté des budgets séparés, est réservé au bénéfice des contribuables du territoire de cette ancienne municipalité et peut être utilisé aux fins de remboursement des dettes reliées aux actifs mentionnés à l'article 18, actifs qui sont à leur charge, ou à toute autre fin municipale bénéficiant aux contribuables de la localité concernée;

20. Le déficit accumulé au nom d'une municipalité mentionnée à l'article 5, le cas échéant, à la fin du dernier exercice financier pour lequel elle a adopté un budget séparé, reste à la charge de l'ensemble des contribuables de cette ancienne municipalité ;

21. À la fin du dernier exercice financier pour lequel les municipalités ont adopté des budgets séparés, toutes les sommes disponibles des fonds de roulement des anciennes municipalités deviennent des surplus au bénéfice de contribuables des localités d'où sont originaires lesdits surplus;

22. Les revenus et les coûts relatifs à une contestation judiciaire ou à un litige, auquel est partie une municipalité mentionnée à l'article 5, à l'égard d'un événement antérieur à la date d'entrée en vigueur de la présente loi et se rapportant à une telle municipalité, restent au bénéfice ou à la charge des immeubles imposables du secteur formé du territoire de cette municipalité.

23. La proportion médiane du rôle de l'ancienne municipalité de l'Étang-du-Nord sera utilisée pour ajuster les valeurs inscrites aux rôles d'évaluation devant composer le rôle de la nouvelle municipalité, à moins que le conseil provisoire ou le conseil permanent ne décide unanimement d'utiliser plutôt la proportion médiane du rôle de l'ancienne municipalité de l'Île-du-Havre-Aubert qui sera déposé pour l'année 2002.

24. La nouvelle municipalité continue de bénéficier de la dispense prévue au deuxième alinéa de l'article 46.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., F-21) concernant l'équilibration du rôle d'évaluation.

25. Le taux foncier de l'ancienne municipalité de Cap-aux-Meules sera progressivement porté au même taux que celui de la nouvelle municipalité sur une période de trois ans, par le biais d'un crédit de taxes, pourvu que le taux de cette dernière soit inférieur à celui des autres municipalités.

CHAPITRE V

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

26. Les dispositions particulières prévues à l'article 1026 du Code municipal (L.R.Q., chapitre C-27.1) s'appliquant à la municipalité régionale de comté des Îles-de-la-Madeleine et y régissant la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes continuent de s'appliquer.

27. La municipalité n'est pas tenue de mettre en place une cour municipale mais peut en instituer une si elle le juge à propos.

28. Est constitué un office municipal d'habitation, sous le nom de « Office municipal d'habitation des Îles-de-la-Madeleine ». Cet office succède aux offices municipaux d'habitation des municipalités mentionnées à l'article 5. Les troisième et quatrième alinéas de l'article 58 de la loi sur la Société d'Habitation du Québec (L.R.Q., chapitre S-8), modifié par l'article 273 du chapitre 40 des lois de 1999, s'appliquent à l'office municipal d'habitation de la nouvelle municipalité comme s'il était constitué par lettres patentes en vertu de l'article 57 de cette loi également modifié par cet article 273.

CHAPITRE VI

DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

29. Le scrutin de la première élection générale de la municipalité aura lieu le 4 novembre 2001 et la deuxième élection générale, le premier dimanche de novembre de l'an 2005.

30. Dès l'entrée en vigueur de la présente loi, un conseil provisoire est créé et est composé des maires des sept municipalités mentionnées à l'article 5 et du conseiller municipal de L'Île-du-Havre-Aubert représentant le district électoral de l'Île d'Entrée. Le maire et le maire-suppléant seront nommés pour toute la durée du conseil provisoire par scrutin secret au début de la première séance du conseil, la municipalité d'où origine le maire du conseil provisoire, délègue alors son maire suppléant pour siéger à titre de conseiller devant la représenter. Le quorum du conseil provisoire est déterminé de la manière prévue à l'article 11.5. Le conseil provisoire administrera les affaires de la municipalité, de la Municipalité régionale de comté des Îles-de-la-Madeleine et de la Régie de l'Eau potable de l'île centrale jusqu'à l'entrée en fonction de la majorité des membres du conseil élus lors de la première élection générale.

Les budgets adoptés par chacune des municipalités mentionnées à l'article 5 de même que celui de la Municipalité régionale de comté des Îles-de-la-Madeleine et celui de la Régie de l'eau potable de l'Île centrale, à l'égard de l'exercice financier au cours duquel la présente loi entre en vigueur, continueront d'être appliqués par le conseil provisoire et le conseil permanent de la nouvelle municipalité jusqu'à l'expiration dudit exercice. Les dépenses ainsi que les revenus devront être comptabilisés séparément comme si les municipalités mentionnées à l'article 5, la Municipalité régionale de comté des Îles-de-la-Madeleine et la Régie de l'eau potable continuaient d'exister jusqu'à la fin

de l'exercice financier étant entendu que ladite Régie est dissoute au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi.

Les modalités de répartition du coût des services en commun prévues aux ententes inter-municipales existantes avant l'entrée en vigueur de la présente loi continueront de s'appliquer jusqu'à la fin de l'exercice financier pour lequel les municipalités mentionnées à l'article 5 ont adopté des budgets séparés.

Pour la durée du conseil provisoire, la rémunération des membres du conseil provisoire demeure la même que celle qu'ils avaient droit de recevoir de la part de leur municipalité et de la Municipalité régionale de comte avant l'entrée en vigueur de la présente loi. Par ailleurs, un montant forfaitaire sera versé en un seul versement à tous les représentants municipaux en fonction lors de l'entrée en vigueur de la présente loi, au moment où ils cessent de siéger, ce montant équivalant à la rémunération à laquelle ils auraient eu droit jusqu'au terme de leur mandat et n'excédant en aucun cas l'équivalent d'une année de rémunération.

31. Toute décision par laquelle une municipalité mentionnée à l'article 5 ou un organisme de celle-ci engage son crédit pour une période se prolongeant au-delà du 31 décembre 2001 doit être autorisée par le conseil provisoire si elle est prise le ou après le 21 mars 2001. De même, toute décision concernant l'acquisition ou la disposition d'actifs prise postérieurement au 21 mars 2001 doit être autorisée par le conseil provisoire.

Toute convention collective ou tout contrat de travail conclu ou modifié à partir du 29 mars 2001 par une municipalité mentionnée à l'article 5 doit être autorisé par le conseil provisoire s'il a pour effet d'augmenter les dépenses relatives à la rémunération et aux avantages sociaux des fonctionnaires et employés.

Jusqu'à ce que le conseil provisoire soit formé, toute autorisation requise par le présent article doit être demandée au ministre.

32. La première séance du conseil provisoire aura lieu le deuxième lundi juridique suivant l'entrée en vigueur de la présente loi; elle aura lieu à 20h00 dans la salle de réunion de l'ancienne Municipalité régionale de comté des Îles-de-la-Madeleine au 735, chemin Principal, Cap-aux-Meules, Î.M . G0B 1B0.

33. Le conseil provisoire nommera le premier directeur général, le premier trésorier et le premier greffier, lors de sa première séance. Ces nominations pourront l'être à titre intérimaire ou permanent, à la discrétion du conseil.

ANNEXES

Les données ci-jointes doivent être interprétées avec les réserves suivantes :

1. Les Rapports financiers 2000 des municipalités n'étant pas disponibles à la date de l'analyse, les revenus et dépenses ont été obtenus à partir des budgets 2001 de chaque municipalité.

Pour cette même raison, les actifs immobilisés sont ceux en date du 1^{er} janvier 2000.

2. La ventilation des revenus et des dépenses peut différer à quelques égards d'une municipalité à l'autre, ce qui crée parfois des écarts entre les comparatifs. Ceci n'a par contre aucun impact sur les budgets globaux analysés.
3. Certaines municipalités ont des dettes non contractées, ces dettes auront un impact certain sur les actifs immobilisés, les dettes et les résultats réels après regroupement.

TABLEAU 1 - SOMMAIRE DES RECETTES

ANNÉE 2001

POSTES BUDGÉTAIRES	L'ÉTANG-DU-NORD	FATIMA	L'ÎLE-DU-HAVRE-AUBERT	HAVRE-AUX-MAISONS	CAP-AUX-MEULES	GRANDE-ENTRÉE	GROSSE-ÎLE	REPIC	MRC	Double comptabilité	Total
Taxes foncières	1 008 519	990 324	715 000	709 848	869 760	241 408	436 394				4 971 253
Compensations pour services municipaux	692 958	542 154	492 190	289 000	339 630	64 000	60 970				2 480 902
Taxes d'affaires											-
Taxes de répartitions locales et autres											-
Paiements tenant lieu de taxes	146 189	337 069	209 100	102 760	552 895	7 156	15 695				1 370 864
Services rendus à d'autres municipalités	74 897	16 575	1 600	21 676	342 017		38 541	479 062	1 813 647	- 2 720 914	67 101
Autres services rendus et autres recettes	213 690	347 714	167 310	285 563	164 848	27 461	23 700		405 800		1 636 086
Transferts inconditionnels	188 640	46 856	71 000	254 369		104 315			126 900		792 080
Transferts conditionnels	337 107	91 408	297 300	217 503		5 660	5 000		18 000		971 978
Affectations						72 509					72 509
TOTAL RECETTES	<u>2 662 000</u>	<u>2 372 100</u>	<u>1 953 500</u>	<u>1 880 719</u>	<u>2 341 659</u>	<u>450 000</u>	<u>580 300</u>	<u>479 062</u>	<u>2 364 347</u>	<u>- 2 720 914</u>	<u>12 362 773</u>

TABLEAU 2 -SOMMAIRE DES DÉPENSES ET DES QUOTE-PARTS

ANNÉE 2001

POSTES BUDGÉTAIRES	L'ÉTANG-DU-NORD	FATIMA	L'ÎLE-DU-HAVRE-AUBERT	HAVRE-AUX-MAISONS	CAP-AUX-MEULES	GRANDE-ENTRÉE	GROSSE-ÎLE	REPIC	MRC	DOUBLE COMPTABILITÉ	TOTAL
Administration générale											
Conseil municipal	53 793	53 018	65 280	49 200	37 529	24 585	24 900	1 550	63 375		373 230
Application de la loi					3 500						3 500
Gestion financière	220 097	306 687	217 280	220 700	264 117	178 172	130 000	35 615	207 242		1 779 910
Greffe	36 909	7 100		7 800		3 500	3 000				58 309
Évaluation	56 000	29 500	76 500	28 200	17 430	7 950	17 000		160 000	-232 580	160 000
Autres	70 206	51 345	136 530	33 100	1 000	6 000	18 900		51 730	-227 174	141 637
Hôtel de ville	13 885						16 100				29 985
Total administration générale	450 890	447 650	495 590	339 000	323 576	220 207	209 900	37 165	482 347	-459 754	2 546 571
Sécurité publique											
Police	154 684	106 981	108 065	86 139	155 883	19 128	43 700				674 580
Protection contre l'incendie et autres	79 000	65 871	41 485	45 374	286 113	40 090	48 000			-308 557	297 376
Autres	20 885	16 215	2 000		100	1 100					40 300
Total sécurité publique	254 569	189 067	151 550	131 513	442 096	60 318	91 700	0	0	-308 557	1 012 256
Transport routier											
Administration			33 335								33 335
Voirie	122 033	164 339	155 315	138 040	23 500	6 635	6 000				615 862
Enlèvement de la neige	117 536	177 070	161 730	126 215	111 748	29 995	55 000				779 294
Éclairage des rues	12 000	19 330	13 000	9 400	15 100	10 000	4 000				82 830
Circulation	8 382				1 000						9 382
Transport adapté	3 507	3 600	3 800	5 000	123 369		1 000			-22 563	117 713
Total transport routier	263 458	364 339	367 180	278 655	274 717	46 630	66 000	0	0	-22 563	1 638 416
Hygiène du milieu											
Administration			22 370								22 370
Purification et traitement eau	34 436		5 000	4 000				11 600			55 036
Aqueduc	220 352	203 041	79 985	66 075	159 687			190 392		-479 062	440 470
Égouts	64 839	68 127	31 355	34 750	196 720		2 600				398 391
Enlèvement des ordures et autres	350 303	242 625	243 590	200 500	247 767	67 000	70 000		1 480 665	-1 345 920	1 556 530

TABLEAU 2 -SOMMAIRE DES DÉPENSES ET DES QUOTE-PARTS

ANNÉE 2001

POSTES BUDGÉTAIRES	L'ÉTANG-DU-NORD	FATIMA	L'ÎLE-DU-HAVRE-AUBERT	HAVRE-AUX-MAISONS	CAP-AUX-MEULES	GRANDE-ENTRÉE	GROSSE-ÎLE	REPIC	MRC	DOUBLE COMPTABILITÉ	TOTAL
TOTAL DÉPENSES	2 662 000	2 372 100	1 953 500	1 880 719	2 341 659	450 000	580 300	479 062	2 364 347	-2 720 914	12 362 773

QUOTES-PARTS	L'ÉTANG-DU-NORD	FATIMA	L'ÎLE-DU-HAVRE-AUBERT	HAVRE-AUX-MAISONS	CAP-AUX-MEULES	GRANDE-ENTRÉE	GROSSE-ÎLE	Total
Évaluation MRC	56 000	29 500	76 500	28 200	17 430	7 950	17 000	232 580
Admin. MRC	46 000	35 000	32 500	28 000	62 297	10 377	13 000	227 174
Incendie	79 000	65 871	400	45 374	79 371	38 541		308 557
Transport adapté	3 507	3 600	3 800	5 000	5 656		1 000	22 563
REPIC	159 688	159 687			159 687			479 062
Ordures	340 000	233 420	215 000	200 500	225 000	65 000	67 000	1 345 920
Piscine régionale	4 597	3 900	3 643	3 122	3 497	878	1 091	20 728
CLD	16 500	12 500	11 170	11 000	16 297	2 700	4 800	74 967
Culture	1 760	1 900	1 715	1 150	1 738	300	800	9 363
TOTAL	<u>707 052</u>	<u>545 378</u>	<u>344 728</u>	<u>322 346</u>	<u>570 973</u>	<u>125 746</u>	<u>104 691</u>	<u>2 720 914</u>

TABLEAU 3 - BILAN AU 31-12-1999

POSTES BUDGÉTAIRES	L'ÉTANG-DU-NORD	FATIMA	L'ÎLE-DU-HAVRE-AUBERT	HAVRE-AUX-MAISONS	CAP-AUX-MEULES	GRANDE-ENTRÉE	GROSSE-ÎLE	REPIC	MRC	Total
ACTIF										
Encaisse		25 799	140 815		204 001	10 489			7 641	388 745
Placements									750 000	750 000
Encaisse et placements affectés aux réserves financières										0
Débiteurs	542 897	442 501	239 114	320 589	288 612	102 619	57 180	10 975	566 084	2 570 571
Sommes à recevoir d'autres fonds		266 890			1 811		33 158	75 991		377 850
Stocks										0
Autres actifs										0
TOTAL ACTIF	<u>542 897</u>	<u>735 190</u>	<u>379 929</u>	<u>320 589</u>	<u>494 424</u>	<u>113 108</u>	<u>90 338</u>	<u>86 966</u>	<u>1 323 725</u>	<u>4 087 166</u>
PASSIF ET AVOIR										
PASSIF										
Découvert en banque	335 403			41 210			13 272		320 691	710 576
Emprunts temporaires		499 000					36 000			535 000
Créditeurs	139 714	206 852	149 530	97 498	175 630	39 137	12 861	86 966	210 412	1 118 600
Engagements										0
Sommes à payer à d'autres fonds	68 682		48 851	182 702	28 472	34 843			342 712	706 262
Recettes reportées			78 146	28 607	3 645		502		857 590	968 490
Provision pour contestations d'évaluation			15 000							15 000
Autres passifs										0
TOTAL PASSIF	<u>543 799</u>	<u>705 852</u>	<u>291 527</u>	<u>350 017</u>	<u>207 747</u>	<u>73 980</u>	<u>62 635</u>	<u>86 966</u>	<u>1 731 405</u>	<u>4 053 928</u>
AVOIR										
Surplus (déficit) accumulé	-902	29 338	38 402	-29 428	203 859	39 128	9 703		-407 680	-117 580
Réserves			50 000		82 818		18 000			150 818
Réserves financières										0
TOTAL AVOIR	<u>-902</u>	<u>29 338</u>	<u>88 402</u>	<u>-29 428</u>	<u>286 677</u>	<u>39 128</u>	<u>27 703</u>	<u>0</u>	<u>-407 680</u>	<u>33 238</u>
TOTAL PASSIF ET AVOIR	<u>542 897</u>	<u>735 190</u>	<u>379 929</u>	<u>320 589</u>	<u>494 424</u>	<u>113 108</u>	<u>90 338</u>	<u>86 966</u>	<u>1 323 725</u>	<u>4 087 166</u>

TABLEAU 4 -SERVICE DE LA DETTE (PORTRAIT GLOBAL)

ANNÉE 2001

POSTES BUDGÉTAIRES	L'ÉTANG-DU-NORD	FATIMA	L'ÎLE-DU-HAVRE-AUBERT	HAVRE-AUX-MAISONS	CAP-AUX-MEULES	GRANDE-ENTRÉE	GROSSE-ÎLE	REPIC	MRC	Total
Administration	36 902	12 612								49 514
Voirie - asphalte	30 604	11 309	7 800	32 400						82 113
Aqueduc		21 352	102 260	87 647				229 105		440 364
Égouts	285 837	80 048	144 700	198 098	47 175					755 858
Raccordement d'égouts		14 089		4 826						18 915
Équipements (camions, outils)	29 652	3 684	24 870		9 190					67 396
Centres communautaires, loisirs	187 782		44 540	45 372	104 013					381 707
Arénas		40 253		24 934						65 187
Infrastructures touristiques	22 077	30 645	15 740							68 462
Autres	15 999	2 759				14 770				33 528
Gestion des déchets									174 335	174 335
TOTAL PARTIEL	<u>608 853</u>	<u>216 751</u>	<u>339 910</u>	<u>393 277</u>	<u>160 378</u>	<u>14 770</u>	<u>0</u>	<u>229 105</u>	<u>174 335</u>	<u>2 137 379</u>
Fonds de roulement			37 215		19 525					56 740
Frais de refinancement	4 000									4 000
Intérêts sur emprunts temporaires	10 000	28 000	5 000	22 764	1 000	3 800	2 500	5 000	28 000	106 064
Frais de banque et autres	2 600	3 500	2 000	1 000	300	800		300	1 000	11 500
Escompte sur taxes		5 500								5 500
TOTAL SELON BUDGET	<u>625 453</u>	<u>253 751</u>	<u>384 125</u>	<u>417 041</u>	<u>181 203</u>	<u>19 370</u>	<u>2 500</u>	<u>234 405</u>	<u>203 335</u>	<u>2 321 183</u>
TRANSFERTS CONDITIONNELS (subventions)	310 874		107 900	114 000						532 774
FRAIS NETS DE FINANCEMENT	<u>314 579</u>	<u>253 751</u>	<u>276 225</u>	<u>303 041</u>	<u>181 203</u>	<u>19 370</u>	<u>2 500</u>	<u>234 405</u>	<u>203 335</u>	<u>1 788 409</u>
Solde à rembourser au 31-12-01	1 766 270	1 435 151	1 465 512	1 688 901	269 849	77 220		2 218 802	780 800	9 702 505

TABLEAU 5.1

MUNICIPALITÉ DE L'ÉTANG-DU-NORD
SERVICE DE LA DETTE - BUDGET 2001

SERVICE	NO DE RÈGLEMENT	DESCRIPTION	SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2001	REMBOURSEMENT 2001 (capital et intérêts)	ÉCHÉANCE
La Côte	199		13 900	15 050	2002
La Côte	202		12 700	7 027	2003
Total - La Côte			26 600	22 077	
Divers	228		56 100	15 998	2005
Total - Divers			56 100	15 998	
Centre récréatif	234		750 000	165 807	2011
Centre récréatif	245		87 000	21 976	2011
Total partiel - Centre récréatif			837 000	187 783	
Subvention TICQ (234)			-774 534	-129 089	
Total - Centre récréatif			62 466	58 694	
Voirie - Chemin Turjo	285	Pavage	37 900	6 401	2008
Voirie	286	Pavage	43 500	24 203	2003
Total - Voirie			81 400	30 604	
Hydro-Québec	303	Remboursement taxes foncières	255 100	36 903	2010
Total - Hydro-Québec			255 100	36 903	
Machinerie	308	Camion Volvo	157 500	23 406	2010
Machinerie	301	Camion (Lucien Vigneau)	12 221	6 246	2004
Subvention (quote-part Fatima)			-7 332	-3 747	
Total - Machinerie			162 389	25 905	
Égouts - Décret 20 ans	179		17 500	1 838	2016
	207	1re émission d'emprunt	303 000	32 471	2016
		2e émission d'emprunt	10 700	1 125	2017
Égouts - AIDA	223	1re émission d'emprunt	235 200	25 169	2016
		2e émission d'emprunt	57 300	5 627	2017
Égouts - PADEM 20 ans	250	1re émission d'emprunt	928 000	107 042	2016
		2e émission d'emprunt	610 500	60 467	2017
		3e émission d'emprunt	167 400	16 880	2017
		4e émission d'emprunt	265 900	21 244	2018
		5e émission d'emprunt	41 500	3 704	2020
	251	1re émission d'emprunt	67 500	6 871	2016
		2e émission d'emprunt	34 100	3 398	2017
Total partiel - Égouts			2 738 600	285 836	
Subvention PADEM			-1 616 385	-178 038	
Total - Égouts (250+251)			1 122 215	107 798	
GRAND TOTAL			1 766 270	297 979	

TABLEAU 5.2

**MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-DU-HAVRE-AUBERT
SERVICE DE LA DETTE - BUDGET 2001**

SERVICE	NO DE RÈGLEMENT	DESCRIPTION	SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2001	REMBOURSEMEN T 2001 (capital et intérêts)	ÉCHÉANCE
Aqueduc	27	Aqueduc	40 200	41 940	2002
Aqueduc	194	Honoraires professionnels	24 400	3 860	2009
Aqueduc	207	Puits d'eau potable	278 000	23 660	2014
Aqueduc	178	Travaux d'infrastructures	108 900	26 180	2006
Aqueduc	220	Travaux d'infrastructures	45 800	4 060	2014
Aqueduc	253	Honoraires professionnels (PEEP)	26 980	2 560	2011
Total - Aqueduc			524 280	102 260	
Égouts	162	Honoraires professionnels	30 800	15 740	2009
Égouts	206	PADEM	1 419 900	126 980	2018
Égouts	208	PADEM	39 500	1 980	2018
Total partiel - Égouts			1 490 200	144 700	
Subvention PADEM			-1 102 748	-107 900	
Total - Égouts			387 452	36 800	
Immeubles	155	Centre multifonctionnel	201 500	32 860	2009
Immeubles	238	Toitures CMF et garage	66 200	11 680	2009
Total - Immeubles			267 700	44 540	
Machinerie et véhicules	168	Tracteur - Chargeur	18 180	7 820	2004
Machinerie et véhicules	240	Camion Ford 1995	96 700	17 050	2009
Total - Machinerie et véhicules			114 880	24 870	
Réseau routier	7	Travaux de voirie	140 400	7 800	2010
Total - réseau routier			140 400	7 800	2010
Infrastructures touristiques	161	Aménagement et halte touristique	30 800	15 740	2004
Total - Infrastructures touristiques			30 800	15 740	2004
Remboursement du fonds de roulement				37 215	
GRAND TOTAL			1 465 512	269 225	

TABLEAU 5.3

**MUNICIPALITÉ DE CAP-AUX-MEULES
SERVICE DE LA DETTE - BUDGET 2001**

SERVICE	NO DE RÈGLEMENT	DESCRIPTION	SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2001	REMBOURSEMENT 2001 (capital et intérêts)	ÉCHÉANCE
Égouts			22 244	5 174	2006
Égouts			16 669	4 750	2005
Égouts			63 563	18 082	2005
Étangs		SQAE	150 119	19 170	2014
Total - Égouts			252 595	47 176	
Centre civique			0	104 013	2001
Camion GMC 99			17 254	9 190	2004
Total			17 254	113 203	
Remboursement du fonds de roulement				19 525	
GRAND TOTAL			269 849	179 904	

TABLEAU 5.4

MUNICIPALITÉ DE GRANDE-ENTRÉE
SERVICE DE LA DETTE - BUDGET 2001

SERVICE	NO DE RÈGLEMENT	DESCRIPTION	SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2001	REMBOURSEMEN T 2001 (capital et intérêts)	ÉCHÉANCE
Loisirs		Piste piétonnière	77 220	14 770	2008
Total			77 220	14 770	
GRAND TOTAL			77 220	14 770	

TABLEAU 5.5

MUNICIPALITÉ DE HAVRE-AUX-MAISONS
SERVICE DE LA DETTE - BUDGET 2001

SERVICE	NO DE RÈGLEMENT	DESCRIPTION	SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2001	REMBOURSEMEN T 2001 (capital et intérêts)	ÉCHÉANCE
Travaux d'aqueduc	127		0	17 466	2001
Construction puits et raccordement	247		335 300	39 501	2015
	247		20 068	2 346	2013
Travaux d'aqueduc	281	TICQ	31 281	3 834	2013
	281	TICQ	153 900	24 500	2011
Total - Aqueduc			540 549	87 647	
Réseau d'égouts	253	AIDA			
	253	AIDA	76 900	15 962	2015
	253	AIDA	85 080	8 390	2017
	253	AIDA	338 300	33 308	2017
Assainissement des eaux	283	PADEM	627 000	60 478	2017
	283	PADEM	590 900	59 908	2017
	283	PADEM	83 700	4 018	2019
	283	PADEM	78 300	16 034	2019
Branchements	284		56 300	4 826	2004
Total partiel - Égouts			1 936 480	202 924	
Subvention PADEM			-1 084 428	-114 000	
Total - Égouts			852 052	88 924	
Maison de la culture	239		195 500	45 372	2006
Total - Maison de la culture			195 500	45 372	
Travaux aréna	304		70 800	24 934	2005
Total - Travaux aréna			70 800	24 934	
Travaux d'asphaltage	321		30 000	32 400	2002
Total - Travaux d'asphaltage			30 000	32 400	
GRAND TOTAL			1 688 901	279 277	

TABLEAU 5.6

**MUNICIPALITÉ DE FATIMA
SERVICE DE LA DETTE - BUDGET 2001**

SERVICE	NO DE RÈGLEMENT	DESCRIPTION	SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2001	REMBOURSEMENT 2001 (capital et intérêts)	ÉCHÉANCE
Aqueduc			28 325	3 374	2014
Aqueduc (chemin P.-Thorne)			31 050	9 115	2005
Aqueduc (chemin Lapierre)			39 100	3 767	2020
Aqueduc (route 199)			42 100	5 096	2020
Total - Aqueduc			140 575	21 352	
Égouts			475 950	56 636	2014
Égouts (# 2)			68 700	6 562	2018
Entrées de service			118 435	14 089	2014
Égouts (# 3)			23 743	2 350	2018
SQAE				14 500	
Total - Égouts			686 828	94 137	
Informatique			0	12 612	
Total - Informatique			0	12 612	
Ford F-150			6 860	3 684	2003
Total - Ford			6 860	3 684	
Asphaltage			13 215	11 309	2003
Total - Asphaltage			13 215	11 309	
Unités résidentielles (HLM)			23 190	2 759	2014
Total - Unités résidentielles			23 190	2 759	
Colisée - Moteur machine à glace			5 200	3 035	2003
Colisée - Infrastructures			207 800	19 205	2018
Colisée - Rénovations			105 300	16 712	2009
Colisée - Travaux (aréna+salle)			179 100	20 506	2015
Total - Colisée			497 400	59 458	
Piste cyclable (Belle-Anse, Cap-Vert)			36 000	6 700	2008
Équipements touristiques			31 083	4 740	2010
Total - Équipements touristiques			67 083	11 440	
GRAND TOTAL			1 435 151	216 751	

TABLEAU 5.7

REPIC
SERVICE DE LA DETTE - BUDGET 2001

SERVICE	NO DE RÈGLEMENT	DESCRIPTION	SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2001	REMBOURSEMENT 2001 (capital et intérêts)	ÉCHÉANCE
Décret 20 ans	92-2	1re émission d'emprunt	1 668 000	173 425	2016
		2e émission d'emprunt	192 500	15 770	2019
Total - Décret			1 860 500	189 195	
Divers 20 ans	96-1	1re émission d'emprunt	228 300	18 814	2019
		2e émission d'emprunt	54 000	11 233	2020
		3e émission d'emprunt	42 558	4 816	2021
Total - Divers			324 858	34 863	
Camion de service			2 444	1 247	2005
Total - Camion			2 444	1 247	
Les eaux vives du Québec	00-1		31 000	3 800	2021
Total - Eaux vives			31 000	3 800	
GRAND TOTAL			2 218 802	229 105	

TABLEAU 5.8

MRC DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE
SERVICE DE LA DETTE - BUDGET 2001

SERVICE	NO DE RÈGLEMENT	DESCRIPTION	SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2001	REMBOURSEMEN T 2001 (capital et intérêts)	ÉCHÉANCE
Immeuble	92-07	Usine	378 600	57 726	2008
Équipement	96-2	Bacs	402 200	116 609	2005
Total - Immeuble et équipement			780 800	174 335	
GRAND TOTAL			780 800	174 335	

TABLEAU 6

Dettes futures

Eaux vives - Phase 1	450 000 \$
Eaux vives - Phase 2	700 000 \$
Eaux usée résidences isolées	1 000 000 \$
Nouvelle loi eau potable	200 000 \$
Réservoir incendie CAM	600 000 \$
Voirie - Infra Canada Québec	<u>2 500 000 \$</u>
TOTAL	<u><u>5 450 000 \$</u></u>

TABLEAU 7

ACTIFS IMMOBILISÉS AU COÛT D'ACQUISITION

DÉTAIL	L'ÉTANG-DU-NORD	FATIMA	L'ÎLE-DU-HAVRE-AUBERT	HAVRE-AUX-MAISONS	CAP-AUX-MEULES	GRANDE-ENTRÉE	GROSSE-ÎLE	REPIC	MRC	TOTAL
Infrastructures										
Administration générale										0
Sécurité publique							38 978			38 978
Transport	869 613	3 328 591	672 964	245 944	1 415 586	29 416	568 377			7 130 491
Hygiène du milieu - égouts	4 177 761	4 643 096	2 250 773	3 608 499	5 770 697					20 450 826
Hygiène du milieu - aqueduc	3 848 732	3 889 706	2 106 662	2 475 824		41 598		3 950 006		16 312 528
Hygiène du milieu - autres			90 386						7 851 389	7 941 775
Santé et bien-être										0
Aménagement,urbanisme et développement	835 616									835 616
Loisirs et culture - activités récréatives	173 255	39 748	660 326	276 261	760 655	163 852	131 558			2 205 655
Loisirs et culture - activités culturelles										0
Total infrastructures	9 904 977	11 901 141	5 781 111	6 606 528	7 946 938	234 866	738 913	3 950 006	7 851 389	54 915 869
Bâtiments										
Administration générale	193 336	174 979	227 066	133 905	1 836 419	211 022	185 690			2 962 417
Sécurité publique			76 519		75 264		222 696			374 479
Transport	55 974	190 608	89 423	189 287	73 244	10 000				608 536
Hygiène du milieu - égouts				2 563						2 563
Hygiène du milieu - aqueduc										0
Hygiène du milieu - autres										0
Santé et bien-être										0
Aménagement,urbanisme et développement										0
Loisirs et culture - activités récréatives	1 761 375	1 280 145	2 077 466	2 503 409	613 326	420 536	165 673			8 821 930
Loisirs et culture - activités culturelles	728 690			165 344		140 682				1 034 716
Total bâtiments	2 739 375	1 645 732	2 470 474	2 994 508	2 598 253	782 240	574 059	0	0	13 804 641

TABLEAU 7

ACTIFS IMMOBILISÉS AU COÛT D'ACQUISITION

DÉTAIL	L'ÉTANG-DU-NORD	FATIMA	L'ÎLE-DU-HAVRE-AUBERT	HAVRE-AUX-MAISONS	CAP-AUX-MEULES	GRANDE-ENTRÉE	GROSSE-ÎLE	REPIC	MRC	TOTAL
Véhicules										
Administration générale										0
Sécurité publique					313 565		86 250			399 815
Transport	36 303	63 696	53 321	28 033						181 353
Hygiène du milieu - égouts	47 329				43 990					91 319
Hygiène du milieu - aqueduc	17 149							4 800		21 949
Hygiène du milieu - autres									87 043	87 043
Santé et bien-être										0
Aménagement,urbanisme et développement										0
Loisirs et culture - activités récréatives	2 756	34 879								37 635
Loisirs et culture - activités culturelles										0
Total véhicules	103 537	98 575	53 321	28 033	357 555	0	86 250	4 800	87 043	819 114
Ameublement et équipement de bureau										
Administration générale	68 153	61 527	5 845	47 811	97 463	23 649	7 494		1 521	313 463
Sécurité publique										0
Transport	2 204									2 204
Hygiène du milieu - égouts										0
Hygiène du milieu - aqueduc								60 870		60 870
Hygiène du milieu - autres										0
Santé et bien-être										0
Aménagement,urbanisme et développement										0
Loisirs et culture - activités récréatives	19 928		32 661	45 960	51 389					149 938
Loisirs et culture - activités culturelles	59 734	3 785		20 223		8 514				92 256
Total ameublement et équipement de bureau	150 019	65 312	38 506	113 994	148 852	32 163	7 494	60 870	1 521	618 731

TABLEAU 7

ACTIFS IMMOBILISÉS AU COÛT D'ACQUISITION

DÉTAIL	L'ÉTANG-DU-NORD	FATIMA	L'ÎLE-DU-HAVRE-AUBERT	HAVRE-AUX-MAISONS	CAP-AUX-MEULES	GRANDE-ENTRÉE	GROSSE-ÎLE	REPIC	MRC	TOTAL
Machinerie et outillage										
Administration générale	378		16 733		46 810	857	23 376		53 773	141 927
Sécurité publique			101 071		28 896		49 380			179 347
Transport	432 926	451 647	543 860	301 322	9 375	3 257				1 742 387
Hygiène du milieu - égouts	2 356		99 851							102 207
Hygiène du milieu - aqueduc			3 361							3 361
Hygiène du milieu - autres									1 218 776	1 218 776
Santé et bien-être										0
Aménagement,urbanisme et développement									8 322	8 322
Loisirs et culture - activités récréatives	155 962	69 118		92 227	45 456	36 249	25 461			424 473
Loisirs et culture - activités culturelles	1 384			13 770						15 154
Total machinerie et outillage	593 006	520 765	764 876	407 319	130 537	40 363	98 217	0	1 280 871	3 835 954
Terrains	268 981	39 455			67 284	8 458				384 178
TOTAL IMMOBILISATIONS AU COÛT	13 759 895	14 270 980	9 108 288	10 150 382	11 249 419	1 098 090	1 504 933	4 015 676	9 220 824	74 378 487
IMMOBILISATIONS EN COURS	2 497 543	3 495 550			495 838	290 936		302 980		7 082 847
TOTAL	16 257 438	17 766 530	9 108 288	10 150 382	11 745 257	1 389 026	1 504 933	4 318 656	9 220 824	81 461 334

TABLEAU 8

ACTIFS IMMOBILISÉS - VALEUR NETTE AU 01-01-00

DÉTAIL	L'ÉTANG-DU-NORD	FATIMA	L'ÎLE-DU-HAVRE-AUBERT	HAVRE-AUX-MAISONS	CAP-AUX-MEULES	GRANDE-ENTRÉE	GROSSE-ÎLE	REPIC	MRC	TOTAL
Infrastructures										
Administration générale										0
Sécurité publique							33 134			33 134
Transport	691 715	2 613 903	304 075	138 957	799 327	29 416	256 046			4 833 439
Hygiène du milieu - égouts	3 931 059	4 410 942	2 077 204	3 287 473	4 041 940					17 748 618
Hygiène du milieu - aqueduc	2 122 537	2 142 235	1 113 956	1 655 255		41 598		3 653 756		10 729 337
Hygiène du milieu - autres			85 866						6 736 815	6 822 681
Santé et bien-être										0
Aménagement,urbanisme et développement	748 890									748 890
Loisirs et culture - activités récréatives	155 274	36 418	438 692	191 723	578 739	128 481	78 644			1 607 971
Loisirs et culture - activités culturelles										0
Total infrastructures	7 649 475	9 203 498	4 019 793	5 273 408	5 420 006	199 495	367 824	3 653 756	6 736 815	42 524 070
Bâtiments										
Administration générale	134 018	99 248	188 196	103 773	1 344 745	134 993	126 447			2 131 420
Sécurité publique			43 998		33 128		185 643			262 769
Transport	41 951	154 777	61 599	125 936	39 204	8 750				432 217
Hygiène du milieu - égouts				2 051						2 051
Hygiène du milieu - aqueduc										0
Hygiène du milieu - autres										0
Santé et bien-être										0
Aménagement,urbanisme et développement										0
Loisirs et culture - activités récréatives	1 510 380	847 826	1 494 901	1 660 016	381 436	280 055	137 872			6 312 486
Loisirs et culture - activités culturelles	605 769			128 138		89 996				823 903
Total bâtiments	2 292 118	1 101 851	1 788 694	2 019 914	1 798 513	513 794	449 962	0	0	9 964 846

TABLEAU 8

ACTIFS IMMOBILISÉS - VALEUR NETTE AU 01-01-00

DÉTAIL	L'ÉTANG-DU-NORD	FATIMA	L'ÎLE-DU-HAVRE-AUBERT	HAVRE-AUX-MAISONS	CAP-AUX-MEULES	GRANDE-ENTRÉE	GROSSE-ÎLE	REPIC	MRC	TOTAL
Véhicules										
Administration générale						343				343
Sécurité publique					182 785		59 568			242 353
Transport	18 151	29 033	25 031	17 116		579				89 910
Hygiène du milieu - égouts	26 866				27 632					54 498
Hygiène du milieu - aqueduc	11 843							3 428		15 271
Hygiène du milieu - autres									36 035	36 035
Santé et bien-être										0
Aménagement,urbanisme et développement										0
Loisirs et culture - activités récréatives	2 205					10 874				13 079
Loisirs et culture - activités culturelles										0
Total véhicules	59 065	29 033	25 031	17 116	210 417	11 796	59 568	3 428	36 035	451 489
Ameublement et équipement de bureau										
Administration générale	35 114	24 574	2 335	11 035	1 059	14 711	4 434		457	93 719
Sécurité publique										0
Transport	985									985
Hygiène du milieu - égouts										0
Hygiène du milieu - aqueduc								17 722		17 722
Hygiène du milieu - autres										0
Santé et bien-être										0
Aménagement,urbanisme et développement										0
Loisirs et culture - activités récréatives	11 956		16 751	17 946	3 491					50 144
Loisirs et culture - activités culturelles	7 644	1 514		2 025		4 951				16 134
Total ameublement et équipement de bureau	55 699	26 088	19 086	31 006	4 550	19 662	4 434	17 722	457	178 704

TABLEAU 8

ACTIFS IMMOBILISÉS - VALEUR NETTE AU 01-01-00

DÉTAIL	L'ÉTANG-DU-NORD	FATIMA	L'ÎLE-DU-HAVRE-AUBERT	HAVRE-AUX-MAISONS	CAP-AUX-MEULES	GRANDE-ENTRÉE	GROSSE-ÎLE	REPIC	MRC	TOTAL
Machinerie et outillage										
Administration générale	151		11 365		11 348		14 675		29 382	66 921
Sécurité publique			30 312		5 391		23 736			59 439
Transport	130 729	159 109	286 542	140 802	1 987					719 169
Hygiène du milieu - égouts	922		69 193							70 115
Hygiène du milieu - aqueduc			2 017							2 017
Hygiène du milieu - autres									853 374	853 374
Santé et bien-être										0
Aménagement,urbanisme et développement									4 994	4 994
Loisirs et culture - activités récréatives	68 996	27 218		57 772	3 998		14 605			172 589
Loisirs et culture - activités culturelles	636			2 730						3 366
Total machinerie et outillage	201 434	186 327	399 429	201 304	22 724	0	53 016	0	887 750	1 951 984
Terrains	268 981	39 455			67 284	8 458				384 178
TOTAL IMMOBILISATIONS NETTES	10 526 772	10 586 252	6 252 033	7 542 748	7 523 494	753 205	934 804	3 674 906	7 661 057	55 455 271
IMMOBILISATIONS EN COURS	2 497 543	3 495 550			495 838	290 936		302 980		7 082 847
TOTAL	13 024 315	14 081 802	6 252 033	7 542 748	8 019 332	1 044 141	934 804	3 977 886	7 661 057	62 538 118

TABLEAU 9

**ACTIFS IMMOBILISÉS AU COÛT D'ACQUISITION
EXCLUANT AQUEDUC ÉGOUT**

DÉTAIL	L'ÉTANG-DU-NORD	FATIMA	L'ÎLE-DU-HAVRE-AUBERT	HAVRE-AUX-MAISONS	CAP-AUX-MEULES	GRANDE-ENTRÉE	GROSSE-ÎLE	REPIC	MRC	TOTAL
Infrastructures										
Administration générale										0
Sécurité publique							38 978			38 978
Transport	869 613	3 328 591	672 964	245 944	1 415 586	29 416	568 377			7 130 491
Hygiène du milieu - égouts										0
Hygiène du milieu - aqueduc										0
Hygiène du milieu - autres									7 851 389	7 851 389
Santé et bien-être										0
Aménagement,urbanisme et développement	835 616									835 616
Loisirs et culture - activités récréatives	173 255	39 748	660 326	276 261	760 655	163 852	131 558			2 205 655
Loisirs et culture - activités culturelles										0
Total infrastructures	1 878 484	3 368 339	1 333 290	522 205	2 176 241	193 268	738 913	0	7 851 389	18 062 129
Bâtiments										
Administration générale	193 336	174 979	227 066	133 905	1 836 419	211 022	185 690			2 962 417
Sécurité publique			76 519		75 264		222 696			374 479
Transport	55 974	190 608	89 423	189 287	73 244	10 000				608 536
Hygiène du milieu - égouts										0
Hygiène du milieu - aqueduc										0
Hygiène du milieu - autres										0
Santé et bien-être										0
Aménagement,urbanisme et développement										0
Loisirs et culture - activités récréatives	1 761 375	1 280 145	2 077 466	2 503 409	613 326	420 536	165 673			8 821 930
Loisirs et culture - activités culturelles	728 690			165 344		140 682				1 034 716
Total bâtiments	2 739 375	1 645 732	2 470 474	2 991 945	2 598 253	782 240	574 059	0	0	13 802 078

TABLEAU 9

**ACTIFS IMMOBILISÉS AU COÛT D'ACQUISITION
EXCLUANT AQUEDUC ÉGOUT**

DÉTAIL	L'ÉTANG-DU-NORD	FATIMA	L'ÎLE-DU-HAVRE-AUBERT	HAVRE-AUX-MAISONS	CAP-AUX-MEULES	GRANDE-ENTRÉE	GROSSE-ÎLE	REPIC	MRC	TOTAL
Véhicules										
Administration générale										0
Sécurité publique					313 565		86 250			399 815
Transport	36 303	63 696	53 321	28 033						181 353
Hygiène du milieu - égouts										0
Hygiène du milieu - aqueduc										0
Hygiène du milieu - autres									87 043	87 043
Santé et bien-être										0
Aménagement,urbanisme et développement										0
Loisirs et culture - activités récréatives	2 756	34 879								37 635
Loisirs et culture - activités culturelles										0
Total véhicules	39 059	98 575	53 321	28 033	313 565	0	86 250	0	87 043	705 846
Ameublement et équipement de bureau										
Administration générale	68 153	61 527	5 845	47 811	97 463	23 649	7 494		1 521	313 463
Sécurité publique										0
Transport	2 204									2 204
Hygiène du milieu - égouts										0
Hygiène du milieu - aqueduc										0
Hygiène du milieu - autres										0
Santé et bien-être										0
Aménagement,urbanisme et développement										0
Loisirs et culture - activités récréatives	19 928		32 661	45 960	51 389					149 938
Loisirs et culture - activités culturelles	59 734	3 785		20 223		8 514				92 256
Total ameublement et équipement de bureau	150 019	65 312	38 506	113 994	148 852	32 163	7 494	0	1 521	557 861

TABLEAU 9

**ACTIFS IMMOBILISÉS AU COÛT D'ACQUISITION
EXCLUANT AQUEDUC ÉGOUT**

DÉTAIL	L'ÉTANG-DU-NORD	FATIMA	L'ÎLE-DU-HAVRE-AUBERT	HAVRE-AUX-MAISONS	CAP-AUX-MEULES	GRANDE-ENTRÉE	GROSSE-ÎLE	REPIC	MRC	TOTAL
Machinerie et outillage										
Administration générale	378		16 733		46 810	857	23 376		53 773	141 927
Sécurité publique			101 071		28 896		49 380			179 347
Transport	432 926	451 647	543 860	301 322	9 375	3 257				1 742 387
Hygiène du milieu - égouts										0
Hygiène du milieu - aqueduc										0
Hygiène du milieu - autres									1 218 776	1 218 776
Santé et bien-être										0
Aménagement,urbanisme et développement									8 322	8 322
Loisirs et culture - activités récréatives	155 962	69 118		92 227	45 456	36 249	25 461			424 473
Loisirs et culture - activités culturelles	1 384			13 770						15 154
Total machinerie et outillage	590 650	520 765	661 664	407 319	130 537	40 363	98 217	0	1 280 871	3 730 386
Terrains	268 981	39 455			67 284	8 458				384 178
TOTAL IMMOBILISATIONS AU COÛT	5 666 568	5 738 178	4 557 255	4 063 496	5 434 732	1 056 492	1 504 933	0	9 220 824	37 242 478
IMMOBILISATIONS EN COURS					495 838	290 936				786 774
TOTAL	5 666 568	5 738 178	4 557 255	4 063 496	5 930 570	1 347 428	1 504 933	0	9 220 824	38 029 252

TABLEAU 10

**ACTIFS IMMOBILISÉS - VALEUR NETTE AU 01-01-00
EXCLUANT AQUEDUC ÉGOUT**

DÉTAIL	L'ÉTANG-DU-NORD	FATIMA	L'ÎLE-DU-HAVRE-AUBERT	HAVRE-AUX-MAISONS	CAP-AUX-MEULES	GRANDE-ENTRÉE	GROSSE-ÎLE	REPIC	MRC	TOTAL
Infrastructures										
Administration générale										0
Sécurité publique							33 134			33 134
Transport	691 715	2 613 903	304 075	138 957	799 327	29 416	256 046			4 833 439
Hygiène du milieu - égouts										0
Hygiène du milieu - aqueduc										0
Hygiène du milieu - autres									6 736 815	6 736 815
Santé et bien-être										0
Aménagement,urbanisme et développement	748 890									748 890
Loisirs et culture - activités récréatives	155 274	36 418	438 692	191 723	578 739	128 481	78 644			1 607 971
Loisirs et culture - activités culturelles										0
Total infrastructures	1 595 879	2 650 321	742 767	330 680	1 378 066	157 897	367 824	0	6 736 815	13 960 249
Bâtiments										
Administration générale	134 018	99 248	188 196	103 773	1 344 745	134 993	126 447			2 131 420
Sécurité publique			43 998		33 128		185 643			262 769
Transport	41 951	154 777	61 599	125 936	39 204	8 750				432 217
Hygiène du milieu - égouts										0
Hygiène du milieu - aqueduc										0
Hygiène du milieu - autres										0
Santé et bien-être										0
Aménagement,urbanisme et développement										0
Loisirs et culture - activités récréatives	1 510 380	847 826	1 494 901	1 660 016	381 436	280 055	137 872			6 312 486
Loisirs et culture - activités culturelles	605 769			128 138		89 996				823 903
Total bâtiments	2 292 118	1 101 851	1 788 694	2 017 863	1 798 513	513 794	449 962	0	0	9 962 795

TABLEAU 10

ACTIFS IMMOBILISÉS - VALEUR NETTE AU 01-01-00
EXCLUANT AQUEDUC ÉGOUT

DÉTAIL	L'ÉTANG-DU-NORD	FATIMA	L'ÎLE-DU-HAVRE-AUBERT	HAVRE-AUX-MAISONS	CAP-AUX-MEULES	GRANDE-ENTRÉE	GROSSE-ÎLE	REPIC	MRC	TOTAL
Véhicules										
Administration générale						343				343
Sécurité publique					182 785		59 568			242 353
Transport	18 151	29 033	25 031	17 116		579				89 910
Hygiène du milieu - égouts										0
Hygiène du milieu - aqueduc										0
Hygiène du milieu - autres									36 035	36 035
Santé et bien-être										0
Aménagement,urbanisme et développement										0
Loisirs et culture - activités récréatives	2 205					10 874				13 079
Loisirs et culture - activités culturelles										0
Total véhicules	20 356	29 033	25 031	17 116	182 785	11 796	59 568	0	36 035	381 720
Ameublement et équipement de bureau										
Administration générale	35 114	24 574	2 335	11 035	1 059	14 711	4 434		457	93 719
Sécurité publique										0
Transport	985									985
Hygiène du milieu - égouts										0
Hygiène du milieu - aqueduc										0
Hygiène du milieu - autres										0
Santé et bien-être										0
Aménagement,urbanisme et développement										0
Loisirs et culture - activités récréatives	11 956		16 751	17 946	3 491					50 144
Loisirs et culture - activités culturelles	7 644	1 514		2 025		4 951				16 134
Total ameublement et équipement de bureau	55 699	26 088	19 086	31 006	4 550	19 662	4 434	0	457	160 982

TABLEAU 10

**ACTIFS IMMOBILISÉS - VALEUR NETTE AU 01-01-00
EXCLUANT AQUEDUC ÉGOUT**

DÉTAIL	L'ÉTANG-DU-NORD	FATIMA	L'ÎLE-DU-HAVRE-AUBERT	HAVRE-AUX-MAISONS	CAP-AUX-MEULES	GRANDE-ENTRÉE	GROSSE-ÎLE	REPIC	MRC	TOTAL
Machinerie et outillage										
Administration générale	151		11 365		11 348		14 675		29 382	66 921
Sécurité publique			30 312		5 391		23 736			59 439
Transport	130 729	159 109	286 542	140 802	1 987					719 169
Hygiène du milieu - égouts										0
Hygiène du milieu - aqueduc										0
Hygiène du milieu - autres									853 374	853 374
Santé et bien-être										0
Aménagement,urbanisme et développement									4 994	4 994
Loisirs et culture - activités récréatives	68 996	27 218		57 772	3 998		14 605			172 589
Loisirs et culture - activités culturelles	636			2 730						3 366
Total machinerie et outillage	200 512	186 327	328 219	201 304	22 724	0	53 016	0	887 750	1 879 852
Terrains	268 981	39 455			67 284	8 458				384 178
TOTAL IMMOBILISATIONS NETTES	4 433 545	4 033 075	2 903 797	2 597 969	3 453 922	711 607	934 804	0	7 661 057	26 729 776
IMMOBILISATIONS EN COURS					495 838	290 936				786 774
TOTAL	4 433 545	4 033 075	2 903 797	2 597 969	3 949 760	1 002 543	934 804	0	7 661 057	27 516 550

**TABLEAU 11 - ÉVALUATION DE L'IMPACT FISCAL DU REGROUPEMENT
AVANT TOUTE RÉDUCTION**

SOMMAIRE DES RÔLES D'ÉVALUATION MUNICIPALE

		<i>Étang-du-Nord</i>	<i>Fatima</i>	<i>Havre-Aubert (Île d'Entrée)</i>	<i>Havre-aux-Maisons</i>	<i>Cap-aux-Meules</i>	<i>Grande-Entrée</i>	<i>Grosse-Île</i>	<i>TOTAL</i>
Év. mun. imposable		81 271 610	64 153 440	55 053 900	50 314 800	66 904 650	10 496 000	23 951 800	352 146 200
Im. Gouv. Québec		14 200		558 600	13 800	2 972 700	6 000		3 565 300
Aff. sociales	92 %		819 260	38 180		25 322 816		128 432	26 308 688
CEGEP + Universités	92 %	1 698 228							1 698 228
Écoles primaires (sec)	33 %	5 161 266	618 585	787 017	543 840	513 315	199 947	533 148	8 357 118
Biens culturels (Pt. non-imp.)									
Immeubles Art. 208		60 600			512 100				572 700
Gouvernement Canada		62 300	80 700	378 030	889 500	2 344 600	53 700	457 500	4 266 330
TOTAL		88 268 204	65 671 985	56 815 727	52 274 040	98 058 081	10 755 647	25 070 880	396 914 564
Proportion - Médiane		104 %	116 %	94 %	106 %	103 %	100 %	98 %	

SOMMAIRE DES RÔLES D'ÉVALUATION MUNICIPALE (SUITE)

UNIFORMISATION À 104 %

		<i>Étang-du-Nord</i>	<i>Fatima</i>	<i>Havre-Aubert (Île d'Entrée)</i>	<i>Havre-aux-Maisons</i>	<i>Cap-aux-Meules</i>	<i>Grande-Entrée</i>	<i>Grosse-Île</i>	<i>TOTAL</i>
Év. mun. imposable		81 271 610	57 516 878	60 910 698	49 365 464	67 554 210	10 915 840	25 418 236	352 952 936
Im. Gouv. Québec		14 200		618 026	13 540	3 001 561	6 240		3 653 567
Aff. sociales	92 %		734 509	42 242		25 568 669		136 295	26 481 715
CEGEP + Universités	92 %	1 698 228							1 698 228
Écoles primaires (sec)	33 %	5 161 266	554 593	870 742	533 579	518 299	207 945	565 790	8 412 214
Biens culturels (Pt. non-imp.)									
Immeubles Art. 208		60 600			502 438				563 038
Gouvernement Canada		62 300	72 352	418 246	872 717	2 367 363	55 848	485 510	4 334 336
TOTAL		88 268 204	58 878 332	62 859 954	51 287 738	99 010 102	11 185 873	26 605 831	398 096 034

RECETTES NETTES DE TAXES FONCIÈRES 2001

	<i>Étang-du-Nord</i>	<i>Fatima</i>	<i>Havre-Aubert</i>	<i>Havre-aux-Maisons</i>	<i>Cap-aux-Meules</i>	<i>Grande-Entrée</i>	<i>Grosse-Île</i>	<i>Nouvelle municipalité</i>
Taxes foncières	1 008 519	962 302	715 000	709 848	869 760	241 408	323 349	
Équilibre aqueduc-égout	26 000		15 740	20 978	169 989			
TOTAL	982 519	962 302	699 260	688 870	771 771	241 408	323 349	4 669 937

COMPENSATIONS PROVINCIALES AVANT: 40 501 834 \$ (Richesse foncière)

COMPENSATIONS PROVINCIALES APRES: 40 808 762 \$ (Richesse foncière)

DIFFÉRENCE: 306 928 \$ (Richesse foncière) donc négligeable

COMPENSATIONS FÉDÉRALES AVANT : 4 334 336 \$ (Richesse foncière)

COMPENSATIONS FÉDÉRALES APRES : 4 266 330 \$ (Richesse foncière)

DIFFÉRENCE: 68 006 \$ (Richesse foncière) donc négligeable

TAUX TAXE 4 669 937 \$ 352 952 936 \$ NOUVELLE VILLE = 1,32 \$ / 100 \$ évaluation

HYPOTHÈSES DE TRAVAIL: Les montants liés aux mesures de neutralité sont identiques aux sommes reçues par les municipalités avant le regroupement. La différence entre les compensations provinciales et fédérales versées avant et après le regroupement est négligeable. Le montant des dépenses est identique avant et après le regroupement. Un surplus de 72 000 \$ a été assimilé à la taxe foncière de Cap-aux-Meules.

REMARQUE: : Les données de Cap-aux-meules n'ont pas été vérifiées par leur directeur général.

Ce document est une simulation avec les limites que cela comporte.

NOUVEAU COMPTE À 1,30 \$ / 100 \$

	<i>Étang-du-Nord</i>	<i>Fatima</i>	<i>Havre-Aubert</i>	<i>Havre-aux-Maisons</i>	<i>Cap-aux-Meules</i>	<i>Grande-Entrée</i>	<i>Grosse-Île</i>
Taxes foncières	1,30	1,30	1,30	1,30	1,30	1,30	1,30
Équilibre aqueduc-égout	0,03		0,029	0,035	0,25		
Tarif eau	150	165	110	120	150		
Tarif égouts							
Tarif ordures	180	180	180	180	180	180	180

ÉVALUATION DE 50 000 \$ AVANT REGROUPEMENT

	<i>Étang-du-Nord</i>	<i>Fatima</i>	<i>Havre-Aubert</i>	<i>Havre-aux-Maisons</i>	<i>Cap-aux-Meules</i>	<i>Grande-Entrée</i>	<i>Grosse-Île</i>
	1,21	1,5	1,271	1,361	1,15	2,3	1,35
Taxes foncières	605	750	635,5	680,5	575	1 150	675
Équilibre aqueduc-égout	15		14,9	17,5	125		
Tarif eau	150	165	110	120	150		
Tarif égouts							
Tarif ordures	180	180	180	180	180	180	180
TOTAL	950	1095	940,4	998	1030	1330	855

ÉVALUATION DE 50 000 \$ APRÈS REGROUPEMENT

	<i>Étang-du-Nord</i>	<i>Fatima</i>	<i>Havre-Aubert</i>	<i>Havre-aux-Maisons</i>	<i>Cap-aux-Meules</i>	<i>Grande-Entrée</i>	<i>Grosse-Île</i>
Taxes foncières	650	650	650	650	650	650	650
Équilibre aqueduc-égout	15		14,9	17,5	125		
Tarif eau	150	165	110	120	150		
Tarif égouts							
Tarif ordures	180	180	180	180	180	180	180
TOTAL	995	995	954,9	967,5	1105	830	830